

COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS MENSUELLES

SEANCE DU JEUDI 3 AVRIL 1958

PRESIDENCE DE M. LE D^r LAFON, PRÉSIDENT.

Présents : M^{mes} Dupuy, Guille, Ponceau et Villepontoux ; MM. Albié, Ardillier, Becquart, Borias, Delfaud, le D^r Faure, Guthmann, Lagrange, Lassaigue, Lavergne, le D^r Maleville, Marty, Morquin, Ronzel, Saint-Martin, Secondat, Secret, le D^r Semenon et Villepontoux.

Se fait excuser : M^{me} Médus.

NECROLOGIE. — M. Jean Charet, bibliothécaire municipal et conservateur du Musée du Tabac, à Bergerac.

La perte de ce collègue jeune encore qui avait, en 1950, consacré un bel ouvrage au *Bergeracois des origines à 1340*, sera sensible à l'érudition locale.

L'assemblée s'unit aux condoléances exprimées par M. le Président.

ENTREES D'OUVRAGES. — La bibliothèque de la Société a reçu de M. Jean Lassaigue, le *Bulletin de la Fédération des Avoués de France*, n° 16, janvier 1958, contenant l'article de M^e Rodet, *L'aventure de M^e Tournens, avoué, conquistador, roi d'Araucanie*, (avec portrait) ; in-8°, 35 p.

La Société a fait l'acquisition de *l'Historique du troisième bataillon de la Garde Mobile de la Dordogne* (commandant Marty) *détaché au corps Cathelineau*. 1870-1871. Périgueux, J. Bounet, 1872 ; in-8°, 144 p. Relié avec Magne (M.), *Etude sur Fénelon* (Conférences publiques de Périgueux), Périgueux, J. Bounet, 1870 ; in-8°, 33 p. ; et Dewaule (M.), *Etude sur Lucien, ou un sceptique au II^e siècle de notre ère* (Conférences publiques de Périgueux), Périgueux, J. Bounet, 1870 ; in-8° 23 p. ;

d'Europe, 35^e année, n° 137, mai 1957, contenant, à l'occasion du cinquantenaire de la mort d'Eugène Le Roy, des articles d'Armand Got, Philippe Rataret, Marc Ballot et Géraud Lavergne ; Paris, 24, rue Racine ; in-8°, 159 p.

L'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles Lettres de Toulouse reprend l'envoi de ses volumes de *Mémoires*. Les tomes VII et VIII de la 13^e série (années 1945-1956) viennent de nous parvenir ; l'échange interrompu va pouvoir continuer.

Des remerciements sont adressés aux donateurs.

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE. — *Notre Vallée* consacre un article au curieux Musée du Tabac de Bergerac. *La Revue internationale d'Onomastique*, de mars 1958 (Paris, d'Artrey), publiée du professeur G. Raynaud de Lage, une étude sur *Les lieux-dits de Cherveix-Cubas* (Dordo-

gne). Notre collègue a été aidé dans ce dépouillement par M. Laguionie, professeur au Collège moderne Le cartulaire du prieuré de Cubas, aux archives de Maine-et-Loire, des arpentements de l'ancien Régime ont livré tout un matériel toponymique qui manque au dictionnaire de de Gourgues. Ce travail consciencieux a permis de dégager un suffixe -aude, assez particulier, semble-t-il. Ainsi : *Chaussadaude*, dérivé de *Chaussade*.

Dans le tome CIV (1956) de la *Bibliothèque de l'École des chartes*, Paris, Didier, 1957) M. P. Trabut-Cussac publie, p. 60-75, de *Nouveaux fragments inédits du Liber Inquestarum de Nicolas de Chartres*. Ces extraits d'actes du Parlement de Paris au XIII^e siècle ont été faits pour Alain d'Albret, comte de Périgord et vicomte de Limoges, vers 1440-1522, du vivant de son fils, Jean de Navarre ; échelonnés de 1269 à 1294, ils concernent diverses localités du Périgord : Bruzac, Bourdeilles, Brantôme, Lisle, Bergerac, Périgueux et même Fronsac que le comte de Périgord déclare tenir du roi de France en 1276. Ces textes nous sont tous connus par les *Olim*, sauf celui qui a trait à un accord entre le comte de Périgord et les consuls du Puy-Saint-Front (1293-1294). Dans les « Mélanges », François Maillard prouve que, de juin à août 1296, Guichard de Marzé était toujours sénéchal de Périgord : quand il passa à Toulouse, Guy Chevrier lui succéda directement ; cette précision permet de rectifier la liste chronologique des sénéchaux donnée par M. de Bosredon au tome XVIII (1891) de notre *Bulletin*, p. 338, n^{os} 22 (Guichard de Marziac) et 24.

En classant notre collection de cartes postales illustrées, anciennes pour la plupart, le D^r Lafon a fait quelques observations dont il nous fait part.

Selon lui, l'histoire de ces cartes peut se diviser en trois périodes :

La première, celle des incunables, contient des émissions publiées au cours des toutes dernières années du XIX^e siècle et des deux premières du XX^e. Le recto « est exclusivement réservé à l'adresse » ; aussi l'illustration n'occupe qu'une partie du verso, pour laisser une place libre pour la correspondance.

La seconde période est caractérisée par l'extension de l'illustration au verso tout entier ; on ne peut guère plus y écrire que quelques mots.

Enfin l'Administration des Postes accepta que la moitié droite du recto de la carte fût seule réservée à l'adresse, la moitié gauche pouvant être utilisée pour la correspondance : cette nouvelle disposition caractérise la troisième période. Au cours de ces dernières années, les divers procédés typographiques, utilisés depuis le début, ont cédé la place à la photographie et depuis peu de belles photographies en couleur ont fait leur apparition.

Dès la première période se remarquent des inadvertances imputables aux imprimeurs. Par exemple, dans une vue de Terrasson prise de la rive gauche de la Vézère, le vieux pont est qualifié « gallo-romain » ; l'éditeur s'étant aperçu de la bévue, a rectifié à la plume, remplaçant gallo par « anglo », ce qui est pire. Une autre édition de la même vue a pour légende « Périgueux et le vieux pont » et on a collé sur Périgueux un rectangle de papier portant Terrasson ! Sur une carte de l'époque de transition de la 1^{re} à la 2^e période, illustrée d'une vue du château de La Luminade, commune de Cornille, l'éditeur a pu faire

annuler la première légende : « Château de La Beylie, commune de Château-l'Evêque ».

Aux périodes suivantes de telles erreurs deviennent plus rares ; on trouve surtout des fautes d'orthographe. Par exemple le château d'Oche, dans la commune de Saint-Priest-les-Fougères devient « Le château de Hoche ».

En revanche, on trouve de petites erreurs géographiques telles que celle-ci : Le village de La Rochebeaucourt est situé sur la rive gauche de la Lisonne ou Nisonne, c'est-à-dire en Dordogne ; au contraire, le château, bâti sur la rive droite du ruisseau, est situé dans la commune d'Edon en Charente. Or sur sept cartes anciennes reproduisant diverses vues du château, six le situent en Dordogne et une seule en Charente.

D'autres fois, il ne s'agit plus d'une ignorance des lieux, mais d'indications tendancieuses à but commercial. Sur une carte reproduisant une vue du château de Prats, dans la commune de Villefranche-du-Périgord, l'éditeur n'a pas hésité à ajouter « près de Sarlat » ; cependant la distance de Villefranche à Sarlat est officiellement de 38 km. et sur la carte Michelin on en compte 44 !

Au cours de la seconde période, il fut de mode d'accompagner les illustrations de courtes notices historiques ; certaines de celles-ci, composées par des personnalités qualifiées, ne donnent prise à aucune critique ; mais on ne peut en dire autant de certaines autres.

Pour le château d'Hautefort, tous les éditeurs affirment que le « célèbre guerrier et troubadour Bertrand de Born » y naquit en 1145 et qu'il l'aurait habité jusqu'en 1183, date à laquelle Richard Cœur-de-Lion s'en empara. Il est possible que le château de Bertrand de Born occupât l'emplacement du château actuel ; mais celui-ci ne fut construit qu'au XVI^e siècle pour les autres.

La palme doit être décernée à l'éditeur d'une série intitulée « La Dordogne pittoresque », dont une carte donne une vue de la « Tour penchée de La Vermondie, démantelée par les Sarrazins en 732, près Montignac ». Il faudrait donc admettre que cette tour ait été construite au plus tard à la fin du VII^e siècle !

Mais ce n'est pas tout. Probablement pour attirer l'attention des acheteurs, l'éditeur a ajouté un résumé de la légende de la Tour penchée : Un prince infortuné languissait prisonnier dans la tour et chaque matin sa jeune fiancée passait et levait les yeux vers la plus haute fenêtre » et tant implora la douce enfant, qu'un jour la tour émue s'inclina si bas que les deux amoureux purent échanger un baiser ». Il semble bien que l'auteur de cette notice ait interverti les rôles. Selon la légende, ce serait le seigneur de la Vermondie qui aurait enfermé dans la tour sa fille, la belle Ermandine, pour la punir de s'être éprise du troubadour Aimeric de Sarlat ; la tour se serait penchée jusqu'à permettre aux amoureux de s'embrasser, puis se serait redressée, mais incomplètement. Et c'est probablement pour corriger ce défaut que dans une autre carte, le photographe a pris la tour sous une incidence telle, qu'elle ne paraît plus penchée.

M. Jean Valette a trouvé copie d'une adresse du roi Louis XVIII, rédigée à l'occasion de la naissance du duc de Bordeaux ; elle est datée du 14 octobre 1820, quelques jours après cet heureux événement qui atténua les regrets que l'assassinat du duc de Berry avait causés dans les milieux royalistes.

Ce document porte au verso : « A Monsieur le Trésorier Hincelin à Périgueux ».

De la part de M. Boyer, M. le Secrétaire général donne lecture d'une lettre adressée par le directeur des Postes au receveur du bureau de Champagnac-de-Bélair (29 février 1876). Celui-ci est invité à signaler à la Direction les facteurs qui se permettraient de faire de la propagande en faveur de M. Sarlande, candidat bonapartiste à la députation et au détriment de son adversaire, M. Theulier, soutenu par les « Rouges ».

M. Lavergne regrette que les archives des P.T.T. soient envoyées au pilon après des délais assez stricts et que des « perles » du genre de celle-ci échappent aux historiens.

M. Alain Giraud signale à la Société que la tombe d'un duc de Périgord, inhumé en 1841 au cimetière de Montparnasse (n° 143 de la 16^e division), tombe sous le coup de la loi du 10 avril 1926. Voilà un Talleyrand-Périgord menacé de la fosse commune !

Notre jeune collègue a trouvé dans *Henri IV peint par lui-même* (Coll. « Le Roman de l'Histoire », aux Horizons de France), une lettre écrite par le Vert-Galant à son sénéchal de Périgord, Henri de Bourdeille, lors du soulèvement des Croquants (11 mai 1594). Cette missive, si caractéristique de la manière du grand Henri, a été publiée par Berger de Xivrey, *Recueil des lettres missives de Henri IV*, t. IV, Paris, 1848, p. 155, où nos lecteurs pourront la relire.

M. Jean Secret annonce le classement, par arrêté ministériel du 5 mars 1958, de deux toiles du XVII^e siècle à l'église d'Egliseneuve-de-Vergt : une « Descente de croix » et une « Vierge à l'Enfant » ; et de deux bas-reliefs pierre du XVI^e à l'église de Nanthiat : « Sainte Famille » et « Vierge de Pitié ».

La « Descente de Croix » d'Egliseneuve a été identifiée comme la copie tardive d'une œuvre disparue de Van der Goes (+ 1482). Or, en feuilletant le dernier n° (42) du *Jardin des Arts*, M. Secret a reconnu, page 359, une autre version de cette toile, conservée au château de la Treyne (Lot) ; il se rendra sur place pour comparer les deux tableaux.

Au sujet du buste de Mgr Christophe de Beaumont, signalé à la séance de février, et attribuée à Houdon, certains connaisseurs y voient une œuvre de Pajou.

M. Jean Secret fait passer la photo d'une tête de Vierge de Pitié, qui se trouve à l'église de Beaumont-du-Périgord.

M. Secret présente la photographie d'un panneau du rétable de Lempzours (XVII^e siècle) sculpté sur bois. Sainte Valérie, agenouillée et portant sa tête dans ses mains, la présente à Saint Martial, en costume d'évêque, qui la bénit. D'autre part, un des panneaux arrondis du tabernacle est peint d'un Saint François d'Assise. On se trouve donc en présence d'un rétable d'inspiration franciscaine, comme à Nanteuil (cf. le *Bulletin* de 1953, p. 146), où Sainte-Valérie figure déjà à côté des Saints franciscains. L'église de Lempzours étant proche de Thiviers, où les Récollets, venus du couvent limousin dédié à Sainte Valérie, s'étaient installés en 1604, il est normal que ces religieux aient conseillé les desservants du voisinage désireux de faire sculpter des rétables. De toute manière, cette figuration de la Sainte limousine céphalophore est à retenir, en dehors des deux exemples précités, il n'en existe pas

d'autre que la belle statue de pierre (XV^e s.) conservée à Saint-Martial Laborie, commune de Cherveix-Cubas.

M. Jean Secret reprend la question des « veyrines » au point où l'a laissée Joseph Durieux en 1918 (Cf. *Bull. de la Soc.*, t. XLV, p. 140 et 190). Il existe aussi dans quelques églises du Périgord de ces trous pratiqués dans le mur de l'abside ; on y faisait passer les malades en vue d'obtenir leur guérison.

M. le D^r Lafon rapproche de ces « veyrines » les menhirs percés d'un trou.

Notre vice-président s'est rendu dernièrement à Saint-Cyprien. Sur le territoire de cette commune subsistent les reste du *castrum* et de la chapelle romane de Reignac ; il en a dressé le plan au tableau ; l'église de Reignac était une dépendance du prieuré de Saint-Cyprien, elle n'est pas « détruite », comme on l'a écrit, et sa nef unique voûtée en berceau très soigneusement appareillé n'est pas sans intérêt, non plus que l'habitation attenante du propriétaire, fort ancienne.

M. Marcel Secondat complète ce qu'il avait dit, à la réunion de mars, sur l'église de Plazac ; d'utiles renseignements lui ont été fournis par les archives de la famille Tibeyrant, notamment sur les chapelles qui ont parfois changé de nom au cours des âges.

La grotte de la Mouthe aux Eyzies — la première où aient été trouvées des gravures et des peintures paléolithiques (1895) par Emile Rivière — avait reçu en 1928 la visite de l'abbé Breuil. En poussant l'exploration de certains petits boyaux, l'éminent préhistorien se trouva arrêté par l'étroitesse des passages et par des barrages de stalagmites au-delà desquels la paroi semblait ornée de peintures. Après trente ans, l'abbé Breuil, ne pouvant personnellement retourner à la Mouthe a chargé son élève, l'abbé Glory de s'assurer le concours du Spéléo-Club de Périgueux pour reprendre les recherches une fois le passage désobstrué.

Le dimanche 23 mars, après plus de quatre heures d'efforts, les vaillants chercheurs ont relevé dans le boyau d'accès des traces du séjour de l'homme préhistorique, des griffades d'ours dans l'argile calcifiée et, dans la salle entrevue par l'abbé Breuil, deux mammouths et deux bisons, peints au manganèse, et probablement d'époque aurignacienne.

M. Jacques Lagrange constate avec une visible satisfaction que le Spéléo-Club est rentré en grâce auprès de l'abbé Breuil et que ces petits boy-scouts, contre lesquels il avait tant pesté, lors de l'affaire de Rouffignac, sont tout de même bons à quelque chose.

ADMISSIONS. — M^{me} Marie-Antoinette Bireau, avenue Clémenceau, I. Mussidan ; présentée par M^{me} Gardeau et M. Géraud Lavergne.

M. Jean Pasquet, directeur d'école, Thenon ; présenté par l'abbé Jourdes et M. Secondat.

Le Secrétaire général,
G. LAVERGNE.

Le Président,
D^r CH. LAFON.

SEANCE DU 1^{er} MAI 1958PRESIDENCE DE M. LE D^r LAFON, PRESIDENT.

Présents : M^{mes} Berton, Guille, Ponceau, Villepontoux ; M^{lles} Marquyssat, Puechbrussou ; MM. Bélanger, Borias, le D^r Faure, Jean-Sylvain, Lafosse, Géraud Lavergne, Ponceau, Secondat, Secret, Semenon et Villepontoux.

Se font excuser : M^{me} Fellonneau, MM. Becquart et J. Saint-Martin.

REMERCIEMENTS. — MM. J.-P. Jouve et Ch. Ribadeau-Dumas.

ENTREES D'OUVRAGES ET DE DOCUMENTS. — La Société a fait l'achat de l'ouvrage suivant :

Simler (Le R.P. J.), *Guillaume Joseph Chaminade, chanoine honoraire de Bordeaux, fondateur de la Société de Marie et de l'Institut des Filles de Marie (1761-1850)*. Lettre préface de S.E. le cardinal Lecot ; Paris-Bordeaux, 1901 ; in-8°, xxi-795 p., portr., rel.

Elle a reçu en don de la Direction des Bibliothèques la *Liste des Sociétés savantes et littéraires*. I. Province ; Paris, 1958 ; in-8°, 45 p. ; incomplète en ce qui concerne le département de la Dordogne.

de l'Académie des Beaux-Arts, son fascicule des *années 1956-1957* ; Paris, 1957 ; in-8°, 119 p. ill. et pl. ;

du C.A.R.A.P.F. d'Alger, la plaquette, *Beaux-Arts. Publications récentes*, 1958 ; éditée à l'occasion de l'Exposition internationale de Bruxelles ;

de M. Dufour, directeur des Services départementaux de la Reconstruction et du Logement à Périgueux, *Mise en valeur et aménagement du département*, t. XXXIV à XXXIX. Ville de Terrasson. — Oppidum de Terrasson ; 6 fascicules ronéotypés 27 × 21, avec illustrations, plans et cartes, dans un portefeuille à sangle ;

de M. le D^r Ch. Lafon, un nouveau lot de cartes postales, dont celle du pendu dépendu d'Eygurande-Gardedeuil ;

de M. Jean Secret, *l'Action automobile et touristique* d'avril 1958 contenant une page illustrée sur le Périgord, « joyau de notre patrimoine touristique » ; — la dernière affiche éditée par la Direction générale du Tourisme, qui représente l'église de Saint-Amand-de-Coly ; — la 6^e édition du *Guide du Périgord*, récemment parue ;

de M. Lavergne, le tirage à part déjà signalé, de l'article de M. Raynaud de Lage, *Les lieux-dits de Cherveix-Cubas (Dordogne)* ; Paris, d'Artrey, 1958 ; in-8°, 11 p.

Des remerciements sont exprimés aux divers donateurs.

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE. — M. le Président a retenu dans le *Périgourdin de Bordeaux* d'avril 1958, *En Ruo Niobo*, de Jan Guichard avec photos de Gauthier ; dans *Lou Bournat*, 1^{er} trimestre 1958, la préface que Géraud Lavergne a écrite pour *Lerm, Chateau maudit*, nouvelle de Jan Guichard ; le n^o de mars de *Notre Vallée*, où paraît le résumé d'une « Etude de la Dordogne en 1835 » qui ne méritait pas d'être reproduite.

De Rabat où il réside actuellement, un de nos anciens membres titulaires, M. Didier Belineau, nous a fait parvenir des extraits d'un ouvrage du D^r Kopazewski, *Lavoisier et la Chimie*, paru dans la collection « Les

Bâtisseurs de la science moderne » Rabat, Ecole du Livre, 1944 ; l'auteur rend hommage à Jean Rey, le médecin du Bugue, mort en 1645, « qui par la force de son génie et de ses réflexions, a deviné le premier la cause de l'augmentation de poids qu'éprouvent certains métaux, lorsque, en les exposant à l'action du feu, ils se convertissent en chaux (oxydes) ».

Cet envoi, dont nous remercions notre compatriote, s'accompagnait d'un feuillet dactylographié : Comices agricoles, dans lequel M. Marius Rodot rappelle que le colonel Bugeaud, alors en non-activité, a fondé en Périgord le premier comice agricole, le 29 septembre 1824.

La Revue de Synthèse, de juillet-septembre 1957 est consacrée aux journées d'Ethnographie française qui ont eu lieu au Centre international de Synthèse et au Musée des Arts et Traditions populaires du 3 au 12 mai 1956. Les conférences et les discussions avaient pour thème général « les Aspects de la Vie rurale en France » et ont roulé sur la communauté rurale (XVIII^e-XIX^e siècle), les anciennes techniques agricoles, l'équipement de la maison, les cultes populaires, les feuilles d'information non périodiques, ou « canards », en France, les arts populaires plastiques et graphiques. Ce fascicule de 163 pages constitue un utile complément à l'ouvrage d'Albert Dauzat, *Le Village et le paysan de France*, Paris, Gallimard, 1941. On souhaiterait spécialement que la méthode d'enquête sur le culte populaire des Saints, les buts de la dévotion, les rites cérémoniels, mise au point par M. R. Lecotté trouve son application dans le diocèse de Périgueux et Sarlat.

CORRESPONDANCE. — M. le Conservateur régional des Bâtiments de France informe par lettre du 11 avril le Président de notre Société qu'à la suite des découvertes de vestiges gallo-romains faites rue des Thermes et avenue Bertrand de Born, sur un chantier de l'Office départemental d'H.L.M., il a fait rappeler à cet Office les dispositions de l'art. 14 de la loi du 27 septembre 1941, stipulant que toute découverte intéressant la préhistoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique doit faire l'objet, de la part de l'inventeur et du propriétaire de l'immeuble où elle a été faite d'une déclaration immédiate au maire de la commune, qui doit la transmettre sans délai au préfet ; si des objets trouvés ont été mis en garde chez un tiers, celui-ci doit faire la même déclaration.

M. Sarradet invite les membres de la Société historique et archéologique du Périgord qui auraient connaissance d'une découverte rentrant dans la catégorie susvisée d'en prévenir aussitôt M. le Directeur des Antiquités Historiques, notre distingué collègue le Professeur Coupry, villa Canto-Cigaloun, rue André Maginot, Caudéran (Gironde).

Dont acte.

De son côté, la Société française d'Archéologie nous fait savoir que la 116^e session du Congrès Archéologique de France se tiendra en juin prochain à Auxerre et Sens.

COMMUNICATIONS. — Notre vice-président, M. André Jouanel, nous a fait parvenir la note promise sur l'enlèvement des cloches de Sourzac ordonné par le vicomte de Turenne au cours de sa campagne en Périgord (1587). Cette histoire est pittoresque, mais surtout révélatrice de l'insécurité engendrée par l'avance des troupes protestantes.

Le D^r Lafon présente un opuscule imprimé en 1791 à Périgueux, chez Dauriac, imprimeur des Amis de la Constitution ; il s'agit du

Discours sur l'origine, la nature, les prétendues immunités et la véritable destination des biens ecclésiastiques, dû à la plume de Fra Paolo Sarpi (xv^e siècle) et traduit en français par l'abbé de Marsy. L'aliénation des biens ecclésiastiques et la constitution civile du Clergé a vraisemblablement redonné quelque vogue à cet écrit peu orthodoxe. (Voir *Note annexe*, p. 63.)

Exploitant à fond la documentation qu'il a recueillie dans des archives familiales, M. Marcel Secondat a réussi à dénombrer la plupart des paroissiens de Plazac ayant tombeaux dans l'église.

Dans ses *Notes de voyages en Périgord* (1824-1828) publiées dans le *Bulletin de la Société*, t. VI, 1879, p. 180, M. de Mourcin écrit à propos de La Roque-Gageac : « A l'aspect de ce rocher qui s'avance sur les maisons, on est effrayé. Quelque fois il en tombe des blocs énormes qui écrasent tout ; mais n'importe, on trouve cela fort commode ». Cette réflexion est d'actualité, dit M. Jean Secret qui signale par ailleurs un éloge de la truffe, dédié par Charles Monselet, dans ses *Lettres gourmandes* (Paris, Dentu, 1877), au périgourdin Jean de la Martille, de Nontron. Ce pseudonyme déformé (c'est La Martrille qu'il faut lire) concerne le très lettré Alcide Dusolier qui fut sénateur de la Dordogne.

M. Jean Secret présente les photographies d'un Christ de l'église de Ménestrol, du rétable de Montignac (même commune) et d'un tableau conservé à Saint-Martial-d'Artenset, représentant le Christ entre la Sainte Vierge et Saint Martial.

Notre vice-président annonce ensuite à l'assemblée que des travaux d'entretien, en cours à la chapelle de Vauclaire, ont fait apparaître des restes de fresques. Ces peintures se trouvent vers l'entrée, elles appartiennent à une Annonciation et peuvent remonter au milieu du xiv^e siècle. C'est à la diligence de notre collègue, M. Jean-Sylvaire que le Service des Monuments historiques, aussitôt averti par M. Jean Secret de l'importance de la découverte, a fait suspendre les travaux, car d'autres fragments peuvent encore se trouver sous les enduits.

M. Jean Secret fait passer les photographies prises sur place par M. Lagrange et décrit la chapelle de la Chartreuse, à une seule nef, voûtée d'ogives et flanquée de chapelles comprises entre les contreforts extérieurs.

La séance prend fin sur une brève présentation, par M. Guy Ponceau, de quelques « vieux papiers » : permis de port d'armes de 1781 et passeport à l'intérieur de l'an XIII, établis pour le sieur Lescure, de Vallereuil.

Le permis de port d'armes émane de M. Jacques Gabriel de Royère, vicomte de Peyraux, seigneur de Beauregard, Bersac, Saint-Lazare etc., lieutenant de MM. les Maréchaux de France au département de Périgoureux.

ADMISSIONS. — M. A. Tournon, membre fondateur du Spéléo-Club de Paris, rue Truffaut, 79, Paris (XVII^e) : présenté par M. Louis Peyrille et B. Pierret ;

M. Constant, Regourdou, par Montignac-sur-Vézère : présenté par MM. Ardillier et Vidal.

Le Secrétaire général,
G. LAVERGNE.

Le Président,
D^r CH. LAFON.

SEANCE DU JEUDI 5 JUIN 1958

PRESIDENCE DE M. LE D^r LAFON, PRESIDENT.

Présents : M^{mes} Fellonneau, Médus, Ponceau, Rouch, Villepontoux ; MM. Albié, d'Artensec, Bardy, Becquart, Bélingard, le D^r Faure, Fellonneau, Lafosse, Lavergne, A. Quinquette, Rouch, J. Saint-Martin, Secodut, Secret, Vaudou et Villepontoux.

Se fait excuser : M^{me} Portas.

NECROLOGIE. — M^{lle} Laurent.

L'assemblée s'associe aux regrets exprimés par M. le Président.

FELICITATIONS. — M. Véron, promu officier de la Légion d'Honneur.

REMERCIEMENTS. — M^{me} Bireau, M. A. Tournon.

ENTREES D'OUVRAGES ET DE DOCUMENTS. — Au cours du mois écoulé ont été enregistrés les dons suivants :

L'abri magdalénien de Jolivet [près de Terrasson], par le chanoine J. Bouyssonie (Extr. des *Mélanges Pittard*) ; Brive, Chastrusse, 1957 ; in-8°, 98 p., ill. ; hommage de l'auteur ;

L'abri n° 2 des Vachons, gisement aurignacien et périgordien, commune de Voulgézac (Charente), par J. Bouyssonie et D. de Sonnevill-Bordes ; avec une note sur quelques dents humaines, par D. Ferembach (Extr. du *Congrès préhistorique de France*, XV^e session, Poitiers-Angoulême, 1956) ; in-8°, 39 p., ill. ; don du même ;

Le gisement moustérien de « Chez-Pourré », « Chez-Comte » (près Brive, Corrèze), par les abbés A. et J. Bouyssonie et P. Pérol (Extr. des *Mém. de la Soc. Préhistorique française*, 1958) ; in-8°, 22 p. et 38 pl. ; don du même ;

L'Essor sarladais, du 14 mars 1958, contenant un entrefilet sur les empreintes humaines vieilles de 90.000 ans, découvertes en Périgord par M. Vidal, du Moustier ; et *L'Information sarladaise*, du 5 avril 1958, sur la découverte à Vitrac de vestiges humains de la guerre de Cent ans ; don anonyme ;

8 numéros du journal *Notre Bulletin*, journal des Usines Marbot et C^o, à Neuvic-sur-l'Isle, contenant les articles qu'y a publiés le D^r Gausse sur la grotte sépulcrale de Saint-Léon-sur-l'Isle (7 février 1958), le dolmen de Saint-Aquilin (21 février et 7 mars), la grotte sépulcrale de Martillac (21 mars), l'enceinte préhistorique de Puy-de-Pont (4 et 18 avril) et la grotte ornée de Gabillou (30 avril et 14 mai) ; envoyés sur la demande de l'auteur ;

Saint-Jean-de-Côle, par l'abbé Grillon, Géraud Lavergne et Jean Secret ; Périgueux, impr. Périgourdine, 1958 ; in-8°, 63 p., ill. ; hommage des auteurs. A noter que cette plaquette, éditée par les soins de M. l'abbé Zanlorenzi, curé de Saint-Pierre-de-Côle (c.c.p. Limoges 1163-43), a été mise en vente à l'occasion d'une kermesse organisée le 4 mai dernier dans le prieuré de Saint-Jean-de-Côle, au bénéfice de la restauration de l'église ;

Avis de passage à Périgueux du sieur Capet, officier de santé, oculiste du département de la Corrèze ; pièce imprimée, portant la date manuscrite du 24 thermidor au VIII, communiquée à la Société le 5 juin 1941 ; don du D^r Lafon ;

Circulaires adressées aux électeurs du canton de Périgueux pour les élections cantonales du 28 avril 1958 ; et *Là est le trésor*, abrégé de la visite de Sarlat, avec le plan de la ville ; 9 p. pap. ; don de M. Lavergne ;

Cours d'épigraphie latine, par R. Cagnat, 3^e éd., Paris, Fontemoing, 1898 ; in-8°, xxvi-505 p. ; — *Dictionnaire d'orfèvrerie, de gravure et de ciselure chrétiennes*,... par l'abbé Texier ; publ. par l'abbé Migne ; Paris, J. Migne, 1857 ; in-4°, 1496 col., pl. ; — *Essai typographique et bibliographique sur l'histoire de la gravure sur bois*,... par Ambroise Firmin-Didot ; Paris, Firmin-Didot, 1863 ; in-8°, xiv-316 col. ; ces deux derniers ouvrages reliés ; don de M. J. Saint-Martin ;

Programme officiel de la Grande Semaine Commerciale de Périgueux, du 24 mai au 1^{er} juin 1958 ; in-8°, de 32 p., ill. ; don de M. Jean Secret.

Des remerciements sont adressés à tous les donateurs.

La Société a également reçu, à titre d'échange, les *Annales de la Société d'histoire et d'archéologie de l'arrondissement de Saint-Malo*, année 1957 ; Rennes, impr. Bretonne, 1958, in-8°, et *A travers notre folklore et nos dialectes* (Bourgogne), tome I ; Dijon, Association bourguignonne des Sociétés savantes, 1958 ; in-8°, 108 p., ill.

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE. — Le *Bulletin Monumental*, premier fascicule de 1958, contient une description de l'église *Saint-Michel d'Entraignes* (Charente), visitée par la Société en 1953 ; la « Chronique » donne un bon résumé du travail de M. A. Jouanel sur *le clocher de l'abbatiale de Sarlat*, paru dans notre *Bulletin* l'année passée. Dans le *Bulletin de la Société des Etudes du Lot*, de janvier-mars 1958, très bon article de M. J. Calmon sur les fonts baptismaux de Creysse, remarquables par leur couvercle de bois garni de pointes de fer ; l'enquête menée par l'auteur établit que ces pointes étaient prescrites par les statuts synodaux ou les ordonnances des évêques, pour empêcher les fidèles de s'appuyer, de s'asseoir ou de monter sur les fonts (Lot-et Garonne, Basses-Pyrénées). Le *Périgourdin de Bordeaux*, mai 1958, consacre au château de Lanquais une notice où il y a à prendre et à laisser, le « portrait périgourdin » du mois est celui du maréchal de la Force (1558-1652), reproduisant la gravure de P. Daret que conserve le Musée militaire du Périgord (don de M. J. Saint-Martin). *Périgord moun païs*, d'avril-mai, fait, sous la plume de M. Jean Secret, l'éloge de *Three Rivers of France. Dordogne, Lot, Tarn*, de Miss Freda White, qui vient d'être réédité à Londres chez Faber et Faber.

M. le D^r Lafon termine en recommandant le 1^{er} volume publié par la Commission de Linguistique et de Folklore de Bourgogne, avec l'appui de l'Association bourguignonne des Sociétés savantes (Dijon, 1958, in-8°), et qui contient, avec des glossaires, des études sur les sobriquets, les anciens moulins à vent, les types de maisons rurales, la culture du chanvre, les dit-on, tous sujets sur lesquels on aimerait voir les membres de la Société diriger leurs recherches.

XI^e CONGRES DE LA FEDERATION HISTORIQUE DU SUD-OUEST. — Comme le *Bulletin* l'avait annoncé, le Congrès d'Etudes régionales, organisé par la Fédération historique du Sud-Ouest, de concert avec la Société historique et archéologique du Périgord, s'est ouvert le samedi 10 mai, à 11 heures, à la Chambre de Commerce de Bergerac,

aimablement mise à la disposition de ses hôtes par le Président de cet organisme.

M. Ch. M. Higounet, président de la Fédération, ayant à ses côtés MM. Géraud Lavergne, vice-président, et Robert Etienne, secrétaire général, salua M. le Sous-Préfet de Bergerac et M. Adrien Bels, vice-président du Conseil général et membre du Comité de patronage de « la Vallée de la Dordogne » et excusa diverses personnalités empêchées. On remarquait la présence de M. Thouvignon, président de la Société de Borda, à Dax, de M. le baron du Foussat, président de la Société historique et archéologique de Saint-Emilion, celle de M. Ducasse, secrétaire général de la Société de Libourne, celle de M. Aussaresses, de Bordeaux, et de nombreux autres membres de l'Université ou de Sociétés savantes.

M. le D^r Lafon, après avoir souhaité la bienvenue en Périgord à tous les membres du Congrès, fit ressortir le profil que nos disciplines peuvent retirer de ces rencontres établies autour d'un programme de travail qui laisse pourtant à chacun une entière liberté de choix.

M. Higounet répondit en quelques mots à cette allocution et la séance fut levée pour laisser place à l'assemblée générale statutaire de la Fédération.

A 12 h. 15, un brillant déjeuner réunit à l'hôtel de Bordeaux le congressistes. Au nombre des invités on notait M. le Sous-Préfet de Bergerac, M. Boyer, Maire, M^{lle} Morize, conseiller général, MM. les Présidents de la Chambre de Commerce, et du Comité interprofessionnel des Vins.

A 14 heures 15, dans les diverses salles de la Chambre de Commerce affectées aux quatre sections du Congrès s'ouvrirent les séances de travail. M. le D^r Lafon présidait celle d'Histoire, M. A. Jouanel vice-présidait celle d'Histoire de l'Art, M. Lavergne celle de la Vallée de la Dordogne. Quarante-deux communications figuraient au programme ; quelques absences contribuèrent à l'alléger, mais les exposés et les échanges de vues n'en eurent pas moins un très gros intérêt ; on en jugera d'ailleurs par le volume d'Actes en préparation.

C'est tout juste si les travaux prirent fin assez tôt pour permettre aux congressistes de se rendre à la réception et au vin d'honneur que leur offrait à l'hôtel de ville la municipalité de Bergerac.

Le dimanche 11 mai, figurait au programme une grande excursion dans la vallée de la Dordogne, avec déjeuner à Sarlat.

A l'heure où la caravane automobile de la Fédération quittait Bergerac, les membres de la Société historique et archéologique qui s'étaient fait inscrire — en moins grand nombre que le Bureau l'avait espéré — se rassemblaient place Francheville. Les deux groupes se retrouvèrent à Cadouin un peu après 9 heures ; en l'absence de M. Jean Secret, retenu à la chambre par une laryngite, la visite de l'abbaye se fit sous la conduite de M. Jouanel et de M. le Curé-doyen. Le trajet Cadouin-Sarlat par Bezac et Vézac fut sans histoire. A la Grande-Rigaudie, deux membres de la Société, MM. Roque et Sourie s'offrirent avec infiniment de bonne grâce à piloter chacun un groupe d'excursionnistes à travers les trésors d'art de la capitale du Périgord noir.

Il n'était pas loin de 13 heures quand tous les convives eurent trouvé place dans la grande salle à manger de l'hôtel de la Madeleine, où un repas délicat — mais un peu court pour certains — leur fut servi. Comme toujours, le service manqua de rapidité et un sérieux retard sur l'horaire prévu a quelque peu nui à la visite de Domme. M. Gaillard, maire

de la localité, n'en réserva pas moins un très cordial accueil aux excursionnistes, auxquels il fit les honneurs de son hôtel de ville.

Faute de pouvoir passer à la Roque-Gageac le retour se fit par la rive gauche de la Dordogne, par Saint-Cybranet, Berbiguières, Siorac, le Buisson, Limeuil et Trémolat, dont furent visités l'église et le cingle. En ce point se fit la séparation. Les congressistes venus de la Gironde en voiture reprirent la route de Bordeaux, tandis que le car de la Société, rentra à Périgueux par Sainte-Alvère.

Telles ont été ces deux journées dont M. le Président espère qu'elles laisseront aux participants du XI^e Congrès un souvenir assez agréable pour qu'ils aient envie de retourner un jour en Bergeracois et en Sarladais.

M. le D^r Lafon exprime la gratitude de la Société au Conseil général de la Dordogne ainsi qu'à la municipalité de Bergerac pour les subventions qu'ils ont bien voulu leur accorder ; il remercie la Chambre de Commerce de Bergerac, qui a obligeamment mis ses locaux à la disposition du XI^e Congrès ; le Comité interprofessionnel des Vins, grâce à la générosité duquel nos hôtes ont pu apprécier les meilleurs crus du terroir.

Il se félicite enfin de la part qu'ont prise à la réussite de cette manifestation nos dévoués collègues de Bergerac, MM. André Jouanel, vice-président, et J. Barthe, et nos aimables guides dans Sarlat, MM. Roque et Sourie.

M. le Trésorier fournit des indications sur les dépenses auxquelles le Congrès a donné lieu ; un léger déficit est à enregistrer du fait du petit nombre d'inscriptions à l'excursion.

COMMUNICATIONS. — M. le Secrétaire général a reçu de M^{me} S. Gendry l'étude qu'elle vient de consacrer à un dernier seigneur de Payzac, Charles-Antoine-Armand-Odet Dumas de Payzac (1749-1821), à qui la Révolution apporta malheurs et ruine stoïquement endurés ; cette biographie puisée aux sources sera publiée dans le *Bulletin*.

M. Robert Rol serait heureux de connaître quels liens de parenté ont existé entre le comte Horace de Viel-Castel, qu'un article du *Miroir de l'Histoire* de 1957 présente, sous le second Empire, comme un émigré à l'intérieur, et la famille sarladaise du même nom, établie de longue date à Monplaisant et à Proissans.

M. Jean Secret croit que notre collègue M. de Blanchaud est susceptible de répondre à cette question.

M. Rol aimerait également savoir qui est M. Pierre Labracherie qui a publié dans le *Miroir de l'Histoire* de 1958, *la guerre des Croquants*, sans rien apporter de neuf aux récits du chanoine Tarde et de Chevalier de Cablan, mis à contribution sans la moindre référence.

M. le D^r Lafon lit une note relative à la formation des prénoms familiaux observés en Périgord.

Il était jadis d'usage, surtout dans nos campagnes, d'appeler l'aîné des garçons, non par son prénom de baptême ou de l'état civil, mais par son patronyme. Par exemple, chez les Dupont, l'aîné des fils, bien que prénommé Louis, était appelé, mais en famille seulement, Dupont, et lorsqu'il était marié, sa femme continuait à l'appeler Dupont.

En revanche, quand c'était une fille qui était l'aînée, on l'appelait également par son patronyme que l'on féminisait en y ajoutant le suffixe *ille*, et le prénom ainsi formé lui restait sa vie durant.

Une demoiselle *Faure*, aînée de trois filles, est appelée en famille *Faurille*.

Chez les *Clavet* la fille aînée était prénommée *Claville* et chez les *Bour-*

del, Bourdille. J'ai également connu une Mazille, dont le patronyme était Mazet, et non Mazy, comme on pourrait le penser à première vue.

Notre aimable collègue le colonel Brunet m'a communiqué trois autres cas: dans sa famille une dame était appelée Brunille et Grézille était une demoiselle R. de La Grèze; il m'a dit avoir encore connu une demoiselle Teytot qui répondait au nom de Teytille.

Berlille est un prénom familier dont l'explication est plus compliquée. Ce n'est pas un diminutif de Berthe, comme on pourrait le penser; formé par la féminisation d'un patronyme tel qu'Albert, Aubert ou Robert; il parut trop long et fut amputé de sa première syllabe (aphérèse).

Fantille est un prénom qu'on trouve dans la littérature régionale et qui paraît avoir eu, à l'origine du moins, la même formation. Dauzat fait dériver Fantin d'« enfantin », mot qui serait devenu un surnom après avoir subi, lui aussi et pour la même raison, une aphérèse; Fantille pourrait être alors la féminisation de ce Fantin, hypothèse qui me paraît assez fragile. J'ai eu jadis un condisciple qui s'appelaient Fantou et je me demande si Fantille ne dériverait pas de ce patronyme par le processus que j'ai exposé plus haut.

Je ne me porte pas garant que la féminisation du patronyme ait toujours été réservé à la fille aînée et j'ai l'impression que des noms comme Fantille, par leur fraîcheur rustique, ont pu séduire des littérateurs et même des parents, qui les ont donnés à une de leurs héroïnes ou à une de leurs filles.

Dans l'Intermédiaire des Chercheurs et Curieux (n° de décembre 1957) un correspondant, qui signe Quaesitor, a donné une petite liste de prénoms familiaux dérivant du patronyme, portés par des fils aînés — ce qui ne s'observe pas en Périgord — et par des filles aînées, habitant dans la région de Beaufort et de Barsac, c'est-à-dire sur les rives de la Garonne en amont de Bordeaux. On verra plus loin que la formation de ces prénoms féminins y est moins régulière que dans la Dordogne.

Dans les cas que j'ai rapportés plus haut, on observe la formation du prénom suivant trois processus, qui sont du reste fort voisins et que l'on retrouve dans la formation d'une catégorie nombreuse de toponymes périgourds.

a) Quand le patronyme se termine par deux consonnes, le suffixe s'ajoute à la dernière, bien qu'elle soit muette:

(Au) bert — Bert-ille — Bertille.

b) Quand le patronyme se termine par un e muet, celui-ci est remplacé par le suffixe:

Faure — Faur-(e)-ille — Faurille.

Grèze — Grèz-(e)-ille — Grézille.

c) Quand le patronyme se termine par un e ouvert ou par une autre voyelle, l'un ou l'autre suivi par une consonne muette, ces deux dernières lettres sont remplacées par le suffixe:

Clavet — Clav-(e)-ille — Claville.

Bourdet — Bour-(e)-ille — Bourdille.

Mazet — Maz-(e)-ille — Mazille.

Brunet — Brun-(e)-ille — Brunille.

Teytot — Teyt-(o)-ille — Teytille.

Je serai reconnaissant aux membres de notre Société, qui connaîtraient d'autres prénoms familiaux formés ainsi par féminisation du patronyme, de vouloir bien me les signaler, en indiquant, si possible, ce patronyme, le lieu où le cas a été observé et tous autres renseignements utiles, pour me permettre de continuer cette petite étude d'anthroponymie périgourdine.

Enfin, à titre de comparaison, je reproduis ci-dessous la petite liste de prénoms familiaux donnés à des filles aînées, recueillis par Quaesitor dans la région garonnaise de la Gironde:

Deux ont une formation analogue à celle qu'on observe en Périgord:

Boireau — Boir-(eau)-ille — Boirille.

Escudey — Escud-(ey)-ille — Escudille.

Un troisième s'en éloigne par la disparition du second s, le premier placé dès lors entre deux voyelles se prononçant comme z:

Ducousseau — Ducous-(seau)-ille — Ducousille.

La formation des quatre autres est tout à fait différente:

Pascaud — Pascaud-e — Pascaude.

Delas — Delas-ie — Delasie.

Gassies — Gassi-(es)-ote — Gassiotte.

Despujols — Despujo-(ls)-se — Despujosse.

A la suite de sa communication, Quaesitor ajoute que, dans sa région, la fille cadette était souvent appelée en famille *Seconde* (*Secoude*); il en

était de même jadis en Périgord, mais cette numération ordinale s'arrêtait là, tandis qu'en Gironde elle continuait :

La troisième fille était appelée *Trèse*, *Trésille* ou *Trésotte*; la cinquième *Cinquette* ou *Cinquotte*; seules échappaient à cette numération la quatrième, la sixième et les autres.

M. Jean Secret est heureux d'annoncer la fin des travaux de restauration entrepris dernièrement à l'église de Sergeac. Des injections de ciment ont renforcé ses murs. Un ravalement complet a rajeuni les vieilles pierres et l'autel lui-même a été l'objet de soins pieux. La croix de carrefour va à son tour être réparée.

Notre vice-président fait circuler les photos, prises par lui, d'une Vierge à l'enfant, en bois polychromé, conservée à l'église de Thonac ; d'un Christ de même, conservé à l'église de Sengeyrac.

Il étudie ensuite le dossier G⁹ 155 qui vient de lui être communiqué par les Archives Nationales, lequel se rapporte aux réparations de Saint-Front demandées, entre 1765 et 1775, par les chanoines de la Cathédrale ; aux mémoires, devis estimatifs et observations qu'il contient, il faut ajouter le plan signalé par M. Elie Lambert dans le *Bulletin Monumental* ; M. Secret consacre à la photographie de ce document unique un commentaire fort pertinent qu'on retrouvera dans le *Bulletin*.

M. Vaudou a extrait de l'ouvrage du sieur Davity, *les Etats et Empires et Principautés du Monde*, un fort volume in-4° de 1.200 pages, publié en 1627, les passages qui concernent le Périgord et les Périgordins ; ce texte pourra être reproduit dans le *Bulletin*.

Notre collègue aimerait situer exactement le lieu dit « la Roche » où l'on venait chercher une terre boltaire aux vertus incomparables.

Le Secrétaire général,
G. LAVERGNE

Le Président,
D^r CH. LAFON

NOTE ANNEXE

J'ai acquis récemment un petit volume, qui n'est certes pas inconnu, quoiqu'il soit rare, et qui pose, surtout à nous Périgourdiens, une petite énigme.

Voici son titre : *Discours dogmatiques et politique sur l'origine, la nature, les prétendues immunités et la véritable destination des biens ecclésiastiques*. Ouvrage posthume de Fra Paolo, traduit de l'Italien. A Périgueux, chez Joseph Dauriac, imprimeur des Amis de la Constitution, 1791 ». C'est un petit in-12, qui mesure 90 x 163 et qui se compose de :
- 1 f° pour le titre, 1 f° pour l'Avertissement et 248 pages.

A la suite du *Discours*, se trouve un poème, qui a pour titre « *Les Prêtres* » et qui occupe 10 pages, à pagination séparée, sans nom d'auteur.

La *Bibliographie du Périgord* décrit exactement ce petit volume ; elle ajoute que l'ouvrage eut pour auteur Pierre Sarpi, en religion Fra Paolo et qu'il a été traduit par l'abbé de Marsy ; mais elle est muette sur les éditions françaises qui précéderent la nôtre. Il n'est pas inutile de mentionner que Fra Paolo naquit à Venise en 1552 et mourut en 1623.¹

Les auteurs de la *Bibliographie du Périgord* ont été sages en s'abstenant d'indiquer les prénoms du traducteur, car c'est là que commencent les confusions.

Notons d'abord que dans son Avertissement le traducteur anonyme se borne à dire que le *Discours* avait déjà été publié en français, mais que le texte en était très fantif et il ne donne aucun renseignement sur le premier traducteur.

Les bibliographes indiquent d'abord qu'Amelot de La Houssaie publia la première traduction française de l'ouvrage de Fra Paolo à Amsterdam, en 1685,² traduction qui dut avoir du succès, car elle fut suivie de 5 rééditions, la dernière datée de 1765. Puis ils mentionnent une seconde traduction anonyme, éditée à Avignon, chez Girard, en 1750, que Barbier et Quérard attribuent à « l'abbé de Marsy, ex-jésuite » ; il va sans dire que l'ouvrage avait dû être imprimé clandestinement à Paris, le nom de l'éditeur dans l'enclave, alors étrangère, d'Avignon, ne tendant qu'à éviter les tracasseries de la police française, car l'ouvrage Fra de Paolo sentait quelque peu le fagot.

Dans le *Catalogue de la Bibliothèque Nationale*, la traduction de 1750 est attribuée à l'abbé François-Marie de Marsy, qui mourut en 1763, ce qui rend fort peu probable que ce soit lui « l'ex-jésuite » et surtout l'auteur de l'édition de la traduction de 1791. Il faut ajouter que celle-ci n'est pas mentionnée par ce *Catalogue*.

D'autres bibliographes paraissent ignorer la traduction de 1750 et attribuent celle de 1791 à l'abbé Claude-Sixte Sautreau ou Sautereau de

1. Voici le titre du traité de Sarpi : *Trattato delle materie beneficiarie di Fra Paolo Sarpi*, Mirandola, 1676.
2. Amelot de La Houssaie publia l'ouvrage de Fra Paolo sous un pseudonyme, ce qui à l'époque était prudent : *Traité des Bénéfices...* traduit et vérifié par l'abbé de Saint-Marc, Amsterdam, 1685 ; la seconde édition est datée de 1687, les autres de 1690, 1699, 1706 et 1765, cette dernière sans indication de lieu et accompagnée d'un appendice de Richard Simon.

Marsy, qui naquit en 1740 — et ne peut donc avoir été l'auteur de la traduction de 1750 — et qui mourut en 1815. En outre, parmi les œuvres de ce dernier, le *Catalogue de la Bibliothèque Nationale* ne cite pas l'édition de la traduction de 1791.

Il faut donc admettre que les deux Marsy ont publié l'un et l'autre une traduction du *Discours* de Fra Paolo, François-Marie en 1750 et Claude-Sixte en 1791.

Voici maintenant l'énigme à laquelle je faisais allusion au début de cette note :

Pour quelle raison la traduction du *Discours* de Fra Paolo, due à un littérateur né à Paris et y habitant, a-t-elle été éditée par un petit imprimeur d'une petite ville située à 500 kilomètres de la capitale, imprimeur dont la notoriété ne dépassait pas les limites du département ? Il faut noter qu'en 1791, il n'y avait plus à craindre que la police s'opposât à la circulation d'un livre qui n'était pas à proprement parler anti-religieux, mais qui était anti-clérical au sens étymologique du mot et qui, suivant l'auteur de l'Avertissement, devait servir « à l'éclaircissement des questions qui s'agitent aujourd'hui », c'est-à-dire au moment où on commençait à parler de la confiscation par l'Etat des biens ecclésiastiques.

D^r Ch. LAFON.

UN DIFFÉREND MONASTIQUE

Les lecteurs des « Abbayes Cisterciennes de la Dordogne dans les Statuts des Chapitres généraux de leur Ordre »¹ auront été surpris de la fréquence des mots: procès, litige, différend, plainte, etc... et se seront peut-être scandalisés de les retrouver si souvent sous une plume et davantage encore dans une histoire monastique.

Etonnement naïf, scandale injustifié, car, à part de rares faits graves parfaitement connus, ces affaires, dont on ne précise pas le sujet, devaient avoir trait à de vulgaires délimitations de terrains, à de simples querelles de bornes.

N'oublions pas, en effet, que le Périgord était, abbayes et prieurés compris, une région de forte population monastique et que les Cisterciens, tard venus mais néanmoins bien dotés, voyaient inévitablement leurs possessions jouxter celles des Bénédictins, Augustins etc... plus anciens et de prospérité séculaire. Drame si les porcs des uns allaient à la glandée chez les autres, procès si le bétail traversait le pâturage voisin.

Il arrivait aussi parfois que les abbayes cisterciennes elles-mêmes possèdent des terres conliguës dont la proximité provoquait inévitablement des conflits entre frères du même ordre. Voilà pourquoi, dans sa première collection officielle de Statuts, éditée en 1134, le Chapitre général exigeait une distance d'au moins deux lieues entre deux granges cisterciennes voisines².

Heureusement, en cas de conflit, tout finissait par s'arranger à l'amiable. Le Chapitre général était-il saisi d'une affaire de ce genre? Il confiait à un ou plusieurs abbés voisins la charge d'enquêter et de rendre un verdict. En dernier ressort, le Chapitre Général lui-même ratifiait l'accord conclu et en dressait procès-verbal³.

Le fait dut se produire fréquemment en Périgord puisque nous voyons chacune de nos abbayes cisterciennes en litige respectivement avec les trois autres. Or le détail d'une seule de ces affaires nous est connu par la copie d'une pièce du cartulaire de Dalon faite par Baluze, copie elle-même retranscrite dans la collection Périgord au fonds Peyrouse⁴. Ce document nous a paru trop rare et trop curieux à certains égards pour que nous n'en donnions

1. *Bull. Soc. hist. et archéol. Périgord*, 1955, p. 138-148 et 186-204.

2. Dom J.-M. CANIVEZ, O.C., *Statuta Capitulum generalium Ordinis Cisterciensis*, Louvain, 1933-1941.

3. Quelques exemples dans CANIVEZ. 1190, 41; 1206, 49; 1207, 40; 1208, 45; 1208, 45; 1233, 41.

4. *Bibl. Nat., Coll. Périgord*, tome 34; Gaignières ne donne pas cette chartre dans sa copie du cartulaire de Dalon.

pas le texte latin et sa traduction française et ne les faisons suivre de quelques notes.

1. — Ego frater Willelmus dictus abbas Cisterciensis universumque capitulum sciri ab omnibus volumus compositionem factam inter abbatiam Dalonensem et abbatiam de Petrosa a nobis ratam haberi etc... ideo confirmatam.

2. — Hujus autem compositionis forma haec est.

3. — Fratribus de Petrosa licebit aedificare in loco qui dicitur Sala licet sit intra duas leugas a Podio Boscherii et pascua usque ad flumen quod Alvesera dicitur cum Dalonensibus communia possidere; ita tamen ut ultra flumen animalia sua in pastum non liceat deducere sed nec ultra idem flumen quicquam amplius acquirere.

4. — De prato autem quod ipsi ante compositionem ultra jam dictum flumen adquisierant duas partes sibi retinebunt tertiam pro bono pacis Dalonensibus relinquentes ita etiam quod dicti fratres de Petrosa censum totius prati videlicet tres solidos et tres denarios annuatim solvent.

5. — Item viros et mulieres ex parte Podii Boscherii ultra flumen commanentes ad opera sua eisdem fratribus conducere non licebit.

6. — Poterunt etiam ipsi totam terram quam inter grangiam suam ad Alveseram eo die habebant excolere.

7. — Dalonenses vero borderiam de Campellis quam habebant in nemore poterunt in culturam redigere quidquid de ea erit incultum.

8. — Utriusque pascua erit communis.

9. — Item Dalonenses ex altera parte fluminis versus Salam a flumine usque ad verticem proximi montis poterunt acquirere et cole-

Je, frère Guillaume, abbé de Cîteaux, et le Chapitre général faisons savoir à tous l'accord intervenu entre l'abbaye du Dalon et l'abbaye de Peyrouse et ratifié par nous.

Les termes de cet accord sont les suivants :

Les moines de Peyrouse pourront bâtir au lieu appelé Sala bien qu'il soit distant de moins de deux lieues de Puyboucher et pourront posséder des pâturages communs avec ceux du Dalon jusqu'à l'Auvézère ; mais ils ne pourront paître leur bétail ni acquérir désormais quoi que ce soit au-delà de cette rivière.

Quant à la prairie acquise par eux au-delà de la rivière avant cet accord, les moines de Peyrouse en garderont deux parts laissant la troisième aux moines du Dalon pour le bien de la paix ; mais ils en acquitteront entièrement le cens annuel, soit 3 sous et 3 deniers.

Ils ne pourront employer à leurs travaux les hommes ou les femmes demeurant du côté de Puyboucher au-delà de la rivière.

Ils pourront cultiver toute la terre qu'ils avaient à ce jour entre leur grange et l'Auvézère.

Mais les Daloniens pourront mettre en culture toutes les terres incultes de leur borderage de Champeus qu'ils avaient dans le bois.

Les pâturages de l'une et l'autre abbaye seront communs.

Les Daloniens pourront acquérir et cultiver de l'autre côté de l'Auvézère vers Sala depuis la rivière jusqu'au sommet de la colline voi-

re ; ultra si quid adquisierunt quoque modo pascua erit utrique parli communis non cultura.

10. — Similiter fratres de Petrosa si quid adquisierint ultra terram quam eo die habebant usque ad prenotati montis verticem communis erit pascua.

sine ; s'ils ont acquis quelque chose au-delà les pâturages seront communs aux deux abbayes, non les terres cultivables.

Si les frères de Peyrouse acquièrent quelque chose au-delà de la terre qu'ils avaient à ce jour jusqu'au sommet de la colline, le pâturage sera commun.

Nous apprenons donc, par ce document que l'abbaye de Peyrouse (commune de Saint-Saud) possédait une terre appelée *Sala*, non loin d'une grange appelée Puyboucher, appartenant à l'abbaye de Dalon (commune de Sainte-Trie). Les lieux-dits de *Sala* et de *Champeus* n'ont pu être identifiés avec certitude bien que le cartulaire de Dalon mentionne parfois ce dernier; quant à la grange de Puyboucher, maintes fois signalée dans ce même cartulaire, elle est sur la commune de Brouchaud⁵.

Il est piquant de relever que la Chapitre général, si strict d'ordinaire, fait une dérogation à son statut de 1134 en faveur de nos abbayes périgourdines, dérogation nécessitée sans doute par leur pauvreté. Ajoutons que ce statut « édicté autrefois pour la conservation de la paix entre les religieux et pour l'éloignement des scandales » sera totalement révoqué en 1278⁶.

Voilà donc une date limite; mais quelle date plus précise convient-il d'assigner à notre document? Une note du copiste suggère la fin du xiii^e siècle et assigne même 1185 pour des raisons qui nous paraissent peu valables. On se heurte en effet à une double difficulté. D'abord, il y eut à cette époque trois abbés de Citeaux du nom de Guillaume; lequel choisir? Ensuite, si nous savons que Dalon et Peyrouse furent en conflit à plusieurs reprises: 1192, 1219, 1220, 1239, 1241 et 1261, il devient difficile, par manque de précision des textes, de dire laquelle de ces dates conviendrait le mieux à cette affaire.

Quoiqu'il en soit, et malgré cette imprécision, ce curieux document mérite d'être conservé par nous non seulement comme un témoin d'autres âges et d'autres mœurs, mais surtout comme un exemple de pacifique règlement de conflit.

L. GRILLON.

5. Il ne reste pour ainsi dire rien des archives de Peyrouse; on ignorait donc jusqu'ici que cette abbaye possédait le lieu dit *Sala*.

6. CANIVEZ, *op. cit.*, anno 1278, stat. 1.

RECHERCHES SUR LES BIENS QU'ONT POSSÉDÉS LES AYDIE DU PÉRIGORD

INTRODUCTION

Que de fois, en lisant des études historiques, pourtant sérieusement documentées, n'ai-je pas regretté que leurs auteurs aient négligé de fournir des indications précises sur les seigneuries dont se titraient les personnages qu'ils décrivaient, sur leurs origines, sur leur consistance et leur situation géographique et sur les contestations que leur acquisition avait provoquées. Ce sont ces questions que j'ai voulu étudier pour les biens de la famille d'Aydie, qui s'implanta dans notre Périgord en 1483 et qui y joua un rôle important pendant quatre siècles.

Mais il doit être bien entendu que ce travail n'est ni une généalogie, ni une collection de notices biographiques et je n'ai indiqué, le plus brièvement possible, que les filiations nécessaires pour que soit compris comment furent acquises, et aussi comment furent perdues des possessions territoriales considérables par les Aydie devenus et restés périgourdins.

Je ne me suis pas attardé à retracer l'histoire de ceux de leurs biens, dont l'acquisition ne pose pas de problèmes complexes. En revanche pour certains autres, Ribérac, Larche, Montlagrier, Montcuq, notamment, je remonterai assez haut dans le temps pour expliquer comment ils leur échurent.

J'ai fait de multiples emprunts aux ouvrages de L. Dessalles ¹, du vicomte de Gourgues ², du comte de Saint-Saud ³, de R. Guinodie ⁴, ainsi qu'aux travaux récents de M. le D^r E. Dusolier ⁵, de M. J. Maubourguet ⁶ et de M^{me} Gardeau; pour ne pas trop alourdir le texte, j'ai pensé qu'il était inutile de renvoyer chaque fois à leur précieuse documentation.

1. Léon DESSALLES, *Histoire du Périgord*, Périgueux, Imp. Delage et Jouela, 1885.

2. Vicomte de GOURGUES, *Dictionnaire topographique de la Dordogne*, Paris, Imp. Nationale, 1873.

3. Comte de SAINT-SAUD, *Généalogies périgourdines*, 2^e série, Bergerac, Imp. Générale du Sud-ouest, 1925.

4. R. GUINODIE, *Histoire de Libourne, etc.*, Bordeaux, Henri Faye, 1845.

5. E. DUSOLIER, Les seigneurs de Ribérac, *Bulletin de la Société Historique et Archéologique du Périgord*, LXII, 1935. — (Désormais ce Bulletin sera désigné sous l'abréviation suivante: *Bul. S.H.A.P.*)

Id., Marie de Foix-Candale, *Bul. S.H.A.P.*, LXVIII, 1941.

6. J. MAUBOURGUET, *Le Périgord méridional des origines à l'an 1370*, (Thèse de doctorat), Cahors, Imp. Coueslant, 1926.

Id., *Sartlat et le Périgord méridional*, II, 1370-1453, Paris, Le Livre libre, 1930.

Id., *Sartlat et le Périgord méridional*, III, 1453-1547, Périgueux, Société Hist. et Arch. du Périgord, 1955.

Pour faciliter la compréhension de ce qui va suivre et pour éviter la répétition de certaines explications, il m'a paru utile de rappeler auparavant quelques notions de droit féodal.

Les biens confisqués par décision de justice étaient aussitôt incorporés au *domaine royal*, qui était inaliénable. Le souverain pouvait les garder sous sa main ou en disposer, soit en les restituant à leurs anciens possesseurs, soit en les donnant à d'autres en récompense ou en apanage; mais les uns et les autres devenaient ses vassaux et lui devaient foi et hommage.

La seigneurie était constituée par l'administration de la justice que le seigneur exerçait dans toute l'étendue de sa fondalité et par l'ensemble des droits féodaux qu'il y percevait: frais de procédure, lods et ventes ⁷, rentes diverses, etc...; par les prérogatives qu'il y exerçait, telles que la nomination aux offices, et par les honneurs qui lui étaient dus. Mais il n'était, en général, seigneur direct et foncier que d'une partie des terres de la mouvance de sa seigneurie; d'autres parties constituaient des fiefs appartenant à des *feudataires*; enfin le restant avait été primitivement loué à perpétuité à des *tenanciers* moyennant un loyer symbolique (*emphythéose*), tombé le plus souvent en désuétude. Mais les uns et les autres étaient vassaux du seigneur et lui devaient foi et hommage.

On sait que par l'*hommage* le vassal reconnaissait qu'il « tenait » son fief ou sa lenance de son suzerain et que par la *foi* il jurait de lui être fidèle et de le secourir en cas de besoin.

En général le seigneur et ses feudataires n'exploitaient pas directement leurs terres, moulins, fours banaux, péages, etc...; ils les affermaient moyennant des *cessives* (redevances en argent) ou des *agrières* (prélèvements d'une partie des récoltes).

Ce qui venait souvent compliquer les choses, c'était la possibilité de la cession partielle d'une seigneurie, le vendeur se réservant en général la haute justice ⁸ et l'hommage; l'acquéreur devenait ainsi son vassal. Il était admis que le premier conservait parmi ses titres et que le second ajoutait aux siens le nom de la terre qui avait ainsi changé partiellement de possesseur.

Du reste il s'agissait presque toujours de ventes à réméré, comportant la clause du *retrait féodal*, par laquelle le cessionnaire se réservait la possibilité de racheter à prix coûtant et pendant un temps fixé au contrat, les biens qu'il vendait ⁹.

7. Les lods et ventes étaient des taxes perçues par le seigneur à chaque mutation d'une terre, d'une maison, etc. situées dans sa fondalité.

8. Il y avait la haute, la moyenne et la basse justice; à chacune ressortissaient les causes suivant leur importance et leur gravité; seule la haute justice pouvait prononcer la peine de mort.

9. Généralement le délai pendant lequel le vendeur pouvait se prévaloir du retrait féodal, était de 10 à 12 ans.

Il y avait aussi le *retrait lignager*, en vertu duquel un membre de la famille du vendeur pouvait se substituer à l'acheteur en payant le prix convenu, pour éviter que la terre ne passât en des mains étrangères.

Beaucoup de gentilshommes se livraient à des dépenses qui dépassaient souvent leurs revenus, surtout quand ils étaient officiers des armées; d'autres faisaient des acquisitions immobilières, sans disposer des sommes nécessaires. Aussi étaient-ils obligés d'emprunter; ils donnaient alors en garantie une partie de leurs terres et leur prêteur, tant qu'il n'avait pas été remboursé, ajoutait à ses titres celui du fief donné en nantissement; pendant la durée de l'emprunt, le prêteur percevait les revenus du gage. Les co-seigneureries ainsi créées prenaient fin dès que le remboursement était achevé.

Les successions, quand il n'y avait pas d'héritier mâle direct, étaient fréquemment l'origine de conflits, des collatéraux contestant la validité du testament; il s'ensuivait d'interminables et onéreux procès et il n'était pas rare que ceux-ci aboutissent à un partage, qu'on pourrait qualifier d'arithmétique, des biens contestés; par exemple au défendeur en étaient attribué deux tiers, et au demandeur l'autre tiers, ce qui donnait naissance à des co-seigneureries.

A la mort du seigneur, l'aîné de ses fils ou, à défaut, sa fille aînée héritait les biens patrimoniaux et les titres qui y étaient attachés et cela quel que soit son âge. En revanche les biens non patrimoniaux provenant d'un apport maternel ou d'acquêts étaient partagés entre les enfants, mais restaient indivis tant qu'il y avait des mineurs¹⁰ parmi les bénéficiaires. Étaient également maintenus en indivision les biens contestés, jusqu'à la décision judiciaire ou la transaction qui réglait le différend. C'était dans les deux cas l'origine de co-seigneureries, mais qui disparaissaient dès qu'il devenait possible de procéder au partage.

Lorsque le fils aîné avait épousé une femme dont la dot était légère ou qui n'hériterait qu'au décès de ses parents, son père pouvait lui laisser l'usufruit d'une partie du patrimoine en *avance d'hoirie*, pour lui permettre de tenir son rang.

La femme mariée vivait sous la tutelle de son mari et ses biens personnels tombaient dans la communauté. Si elle mourait sans enfant, son apport dotal revenait à sa famille, à moins qu'elle n'en ait disposé par testament; au contraire, si elle laissait des enfants, ses biens propres appartiendraient à ceux-ci.

10. Pour pouvoir entrer en possession d'un héritage, il fallait avoir atteint la grande majorité, c'est-à-dire avoir 25 ans révolus; jusqu'à ce moment les biens légués à un mineur étaient gérés par un tuteur.

Le fils ecclésiastique n'héritait que s'il était le seul enfant survivant. Quant aux filles religieuses, elles étaient exclues de la succession.

CHAPITRE I

On croit que les Aydie sont originaires de cette partie du Béarn qui confine à l'Armagnac; mais on ne sait rien de précis à ce sujet.

Odet d'Aydie, dit l'Ainé ou le Vieux, comte de Lescun ¹ qui devint, grâce à la faveur royale, comte de Comminges, grand sénéchal et gouverneur de la Guyenne, avait un frère également appelé Odet, dit le Jeune ou le capitaine Odet qui, comme la plupart des cadets, ne possédait pas de terre, seule fortune à laquelle pouvait alors prétendre un fils de famille noble et qui, à ses débuts dans la vie, ne pouvait compter que sur sa naissance et sur son courage militaire.

M. de Saint-Saud dit qu'en 1478 le roi Louis XI donna à Odet le Jeune les seigneuries de Beaumont et de La Guittonnie, ce que confirma le roi Charles VIII en 1495 et en 1498. Dans une quittance de 1482 Odet se qualifie seigneur de Coulombe et de Courbayrou, terres qui pourraient être des fiefs patrimoniaux, dit encore M. de Saint-Saud. Je n'ai pu identifier avec certitude ni les uns, ni les autres.

Le 14 février 1483, alors qu'il était sénéchal de Carcassonne, Odet le jeune épousa Anne de Pons, fille de Guy, sire de Pons, et comte de Marennnes ² et de Montfort ³, de Jeanne de Castelnau.

Jusqu'à ces derniers temps, on admettait sans contestation, qu'Anne de Pons avait apporté en dot les vicomtés de Ribérac et d'Epeluche à Odet le Jeune ⁴. Or, M. Dusolier a fourni la preuve que ces seigneuries, ainsi que celle de Larche, avaient été cédées à Odet le 26 juillet 1484 — donc un an et demi après son mariage

1. Lescun, commune du canton d'Accous (Basses-Pyrénées).

2. Pons, chef-lieu de cant. et Marennnes, chef-lieu d'arr. de la Charente-Maritime.

3. Montfort, châtellenie qui avait dans sa mouvance les 7 paroisses suivantes: Aillac et Carsac (cant. de Carlux), Condon (cant. de Domme), Vitrac, Proissans, Sainte-Nathalène et Saint-Vincent-le-Patuel (cant. de Sarlat); le château de Montfort est situé dans la commune de Vitrac.

4. Castelnau-Chalosse, commune du cant. d'Amou (Landes).

5. Cette erreur se trouve déjà dans le *Nobiliaire du Limousin* de l'abbé NADAUD, bien que corrigé par l'abbé LECLER (2^e édit., Limoges, Ducourtioux, 1882, t. I, p. 22).

-- par Alain d'Albret, comte de Périgord ⁶ et vicomte de Limoges ⁷, sans aucune réserve. M. Dusolier a du reste fait observer qu'à cette époque les vicomtés de Ribérac et d'Epeluche et la châtellenie de Larche n'appartenaient plus à la famille de Pons depuis une quarantaine d'années, ainsi que je l'exposerai plus loin. Il est, en outre, certain que le soi-disant don d'Alain d'Albret n'était que le payement « des grands services de corps et de biens » qu'Odet lui avait rendus ⁸; on verra plus loin qu'il s'agissait probablement de services politiques.

La châtellenie de Ribérac était fort étendue, car elle avait dans sa mouvance 17 paroisses ⁹. Dans un dénombrement des terres du seigneur de Ribérac en 1541 ¹⁰ sont mentionnés pour cette seule châtellenie 47 vassaux. La vicomté d'Epeluche ne consistait qu'en la haute justice de quatre des paroisses de la fondalité du seigneur de Ribérac. La châtellenie de Larche comprenait 11 paroisses, dont une partie était située en Périgord et l'autre en Bas-Limousin ¹¹.

Pour exposer les multiples péripéties que subirent ces terres avant de devenir la propriété incontestée des Aydie, je me bornerai à compléter brièvement les indications fournies par M. Dusolier

-
6. En 1395 le Parlement condamna Archambaud V au bannissement avec confiscation de son comté de Périgord; en 1398 nouvelle condamnation aggravée de la peine de mort; mais Charles VI ne put pas faire exécuter cet arrêt, le condamné étant mort entre temps. En 1399 Archambaud VI, son fils et successeur, est banni et son comté confisqué. Par acte du 23 janvier 1400 le roi donna le comté en accroissement d'appanage à son frère Louis duc d'Orléans. Après l'assassinat de ce dernier (23 novembre 1407), Jean d'Orléans, son troisième fils âgé de 7 ans hérita le comté de Périgord; mais en 1412 il est donné en otage aux Anglais en garantie d'une somme élevée que leur doit Charles d'Orléans, son frère aîné, qui assurait sa tutelle. Charles fait prisonnier en 1415 à Azincourt continua à gérer ses biens et ceux de Jean pendant leur longue captivité. En 1430 les deux frères cédèrent le comté à leur demi-frère Jean comte de Dunois, puis le reprirent en 1436 et le vendirent définitivement le 4 mars 1437 à Jean de Blois, dit de Bretagne, comte de Penthièvre et vicomte de Limoges.
 7. La vicomté de Limoges appartenait depuis plus de deux siècles à la maison de Bretagne. La baronnie de Nontron et la châtellenie d'Exeideuil faisaient politiquement partie de la vicomté.
 8. M. Dusolier a publié l'acte de cession et le procès-verbal de prise en possession, ainsi qu'un extrait de l'inventaire du château de Ribérac dressé en 1754-55, où sont mentionnés les détails de cette cession.
 9. La châtellenie de Ribérac avait dans sa mouvance 17 paroisses: Saint-Martin, Saint-Martial, Faye, le prieuré du Chalard, Villeteureix, Saint-Sulpice-de-Roumagnac, Siorac, Vanxains, Allemans, Combeyranche, Epeluche, Petit-Bersac et Bourg-du-Bost (cant. de Ribérac); Festalemp et Saint-Vincent-Jalmoutier (cant. de Sainte-Anlaye); Saint-André-de-Double et Saint-Vincent-de-Connezac (cant. de Neuvic-sur-l'Isle). La seigneurie d'Epeluche n'était constituée que par la haute justice des paroisses d'Epeluche, de Combeyranche, d'Allemans et de Villeteureix.
 10. Col. Doat; pièce publiée par le marquis du LAU, *Bul. S.H.A.P.*, XXXV, 1908, p. 350.
 11. Larche, chef-lieu de cant. de l'arr. de Brive; sa châtellenie comprenait les 11 paroisses suivantes: Larche, Saint-Cernin-de-Larche, Saint-Pantalay et Ferrière en Bas-Limousin; Terrasson, Pazayac, Lafeuillade, Condat, Ladornac, Grèze et Nadaillac en Périgord.



La châtellenie de Ribérac

et par celles que donnent Léon Dessalles et M. Maubourguet. Pour Larche le récit de M. Dusolier et celui de M. Raoul Laffon ¹² ne paraissent pas superposables; leurs différences s'expliquent, cependant, par le but qu'ont poursuivi les deux auteurs, l'un n'étudiant que les seigneurs de Ribérac et l'autre se bornant à écrire une monographie du canton de Larche; en fait ils se complètent.

*
**

Peu près 1245, Hélie Rudel, sgr de Bergerac, de Blaye et de Gensac ¹³, réclama une partie de la vicomté de Turenne, qui devait revenir, prétendait-il, à sa femme Hélix, fille de feu Raymond IV, vicomte de Turenne. La reine Blanche de Castille intervint dans le différend et approuva un arbitrage qui attribuait à Rudel la partie de la vicomté située en Périgord, y compris la portion limousine de la châtellenie de Larche. A la mort d'Hélie Rudel (1254) ses

12. Dr. Raoul LAFFON, Les annales de Larche, *Bul. de la Soc. Scient., Hist. et Arch. de la Corrèze*, XXXV, 1913.

13. Gensac, commune du cant. de Pujols, arr. de Libourne.

biens furent recueillis par sa fille unique, Marguerite de Bergerac, souvent appelée Marguerite de Turenne, qui avait épousé en 1252 Renaud III, sire de Pons. De ce mariage naquirent au moins sept enfants, dont trois garçons. Marguerite mourut en 1290, plusieurs années après son mari. Par testament elle donna Bergerac et la plupart des terres situées à l'ouest de cette ville, ainsi que Montcuq et Mouleydier, à Hélié, son fils aîné, qui héritait, suivant le droit féodal, le patrimoine, soit la sirie de Pons et les seigneuries de Montignac et de Limeuil, qui venaient des Pons; à Geoffroy le cadet, elle légua ses biens propres, soit les vicomtés de Ribérac et d'Epeluche, des seigneuries situées à l'est de Bergerac et celles qui avaient été détachées de la vicomté de Turenne (Montfort, Carlux, Larche, Creysse et Martel en partie) ¹⁴.

La branche aînée de la maison de Pons perdit ses biens périgourdins (Bergerac, Montcuq, Mouleydier, Montignac, etc...), En revanche les biens que Geoffroy VI avait hérités de sa mère, transmis de père en fils ¹⁵, échurent en 1419 à Jacques de Pons. Celui-ci ne tarda pas à avoir de graves difficultés politiques et financières et dès 1442 il vendit la châtellenie de Larche avec Terrasson et les hommages de Salignac, de Saint-Geniès, de Jayac, de Pélevézy et de Commarque ¹⁶ à Jean de Blois, dit de Bretagne, comte de Penthièvre, de Laigle ¹⁷ et de Périgord, vicomte de Limoges, moyennant 1500 réaux d'or. En 1447 il céda au même acquéreur les vicomtés de Ribérac et d'Epeluche pour 2.000 écus d'or.

Jacques de Pons était accusé d'avoir adhéré au parti du dauphin Louis dans sa rébellion contre Charles VII; aussi dès 1441

14. Creysse, encore appelé « Port de Creysse » sur la Dordogne, commune du cant. de Martel (Lot); la châtellenie de Martel comprenait dans sa mouvance la seigneurie de Souillac.

15. Geoffroy VI de Pons fut vicomte de Ribérac de 1290 à 1307; pour le punir de ses violences, le roi Philippe le Bel lui infligea des amendes et saisit ses biens; il les lui restitua quelque temps après, mais Geoffroy et ses successeurs furent désormais vassaux de la couronne. Son fils Renaud IV lui succéda et épousa en 1320 (n.s.) Jeanne d'Albret, fille d'Amanieu VII, sire d'Albret, et de Rose du Bourg; il fut tué à la bataille de Poitiers (1356). Renaud V ne lui survécut que quelques semaines; il eut pour successeur son fils Renaud VI, qui était encore un enfant et qui épousa plus tard Marguerite, fille du comte de Périgord Roger-Bernard et sœur d'Archambaud V; ceux-ci l'entraînèrent dans le parti anglais; mais en 1370 il se rallia à Charles V; il mourut âgé d'environ 80 ans en 1419. Il eut pour successeur son fils Jacques 1^{er}, qui n'avait que 14 ans.

16. Salignac, chef-lieu de cant. de l'arr. de Sarlat; sa châtellenie comprenait les 11 paroisses suivantes: Salignac, Borrèze, Eybènes, Carluçet, Saint-Crépin, Paulin, Toulgou et en partie Saint-Bonnet, Saint-Geniès, Archignac et Millac;

Jayac, repaire noble et commune du cant. de Salignac;

Pélevézy, fief dans la paroisse de Saint-Geniès;

Commarque, repaire noble ayant haute justice sur les paroisses de Sireuil, Marquay et Tamniès.

17. La seigneurie de Laigle était située en Basse-Normandie, arr. de Mortagne.

celui-ci avait saisi les seigneuries que Jacques possédait près des côtes de la Saintonge¹⁸; puis en 1444 il confisqua Montfort, Carlux, Aillac, Creysse et Martel, seigneuries qu'il donna à Pierre II de Brézé, grand sénéchal de Normandie. Pendant ce temps le Parlement de Paris instruisait le procès de l'inculpé et, en 1449, le condamnait pour lèse-majesté à l'exil avec confiscation de ses biens, ou du moins de ce qui en restait¹⁹.

Peu après son avènement (1461), Louis XI amnistia Jacques de Pons et, à l'occasion du mariage de son fils Guy de Pons²⁰, il lui accorda des lettres de restitution pour lui permettre de rentrer en possession des terres saisies et il l'autorisa à faire jouer la clause du retrait féodal, bien que les délais prévus fussent passés depuis longtemps, pour qu'il puisse racheter celles qui avaient été vendues²¹.

Jacques de Pons mourut en 1472, alors qu'il était chambellan de Louis XI. Dès 1465 son fils aîné Guy, agissant sans doute en avance d'hoirie, avait signifié à la jeune comtesse de Périgord, Françoise de Blois et à son mari Alain d'Albret, qu'il entendait racheter les vicomtés de Ribérac et d'Epeluche et la châtellenie de Larche²² et à Jacques de Brézé²³ qu'il désirait rentrer en possession de Montfort, de Carlux, d'Aillac et des terres du Quercy. On doit penser que les nouveaux propriétaires essayèrent de conserver les biens qu'ils détenaient, d'où des procès qui s'éternisèrent comme d'habitude.

Pour Ribérac et Epeluche, le litige finit par se régler, au moins provisoirement en 1484 par la cession des deux vicomtés que fit Alain d'Albret à Odet d'Aydie, car celui-ci avait épousé l'année précédente Anne, fille de Guy de Pons.

Avec les Brézé, il fallut continuer à plaisir. En fait Guy de

18. Royan, la terre d'Arvert, l'île d'Oléron, le comté de Marennes, etc.

19. Cette condamnation aurait été provoquée par les intrigues des Coëtivy, qui étaient puissants à la cour; Charles de Coëtivy épousa en 1510 Jeanne duchesse de Valois, fille de Jean, comte d'Angoulême, qui avait été comte de Périgord. Jacques de Pons dut se réfugier en Espagne.

20. Guy de Pons épousa Jeanne de Castelnau ou de Châteauneuf, sœur d'Antoine de Castelnau, baron du Lau (en Armagnac), favori de Louis XI.

21. Jacques de Pons avait fait valoir qu'étant exilé, il n'avait pu se prévaloir du retrait féodal pour racheter les terres vendues.

22. En 1465 la comtesse de Périgord avait à peine 15 ans et son mari environ 23 ans; il est certain que Guy de Pons voulut profiter de leur inexpérience, car il ne pouvait ignorer qu'en 1447 son père, qui du reste vivait encore, avait vendu sans aucune réserve les vicomtés de Ribérac et d'Epeluche à Jean de Blois, oncle de Françoise; il connaissait également fort bien la vente, faite en 1442 dans les mêmes conditions, de la châtellenie de Larche. A. LUCHAIRE (*Alain le Grand*, Paris, Hachette, 1877) dit même que Guy, sans attendre une décision de justice, n'avait pas hésité à prendre possession du château et de la vicomté de Ribérac, comme il l'avait déjà fait à Montfort.

23. Jacques de Brézé venait de succéder à son père Pierre II tué en 1465.

Pons et son gendre Odet d'Aydie occupaient le château de Montfort et y exerçaient certains droits féodaux. En 1509 — Guy était mort depuis longtemps — un arrêt du Grand Conseil confirmait à Odet la possession des terres contestées; mais pour obtenir le départ de Louis de Brézé ²⁴, il fallut lui verser l'année suivante 22.000 écus d'or.

Le chanoine Tarde ²⁵ nous apprend qu'Odet d'Aydie, ne disposant pas d'une telle somme, s'associa à Antoine de La Tour, à qui appartenaient toujours les parties limousines et quercynaises de la vicomté de Turenne, et chacun fournit la moitié des 22.000 écus d'or. Ils jouirent en indivision du revenu de ces seigneuries pendant une quinzaine d'années, jusqu'en 1525 où ils procédèrent au partage; le vicomte de Turenne garda Montfort et Aillac et versa 1.000 livres au vicomte de Ribérac, qui conserva Carlux, Creysse et Martel.

*

**

La possession de la châtellenie de Larche souleva d'autres contestations. On vient de voir que Jean de Blois, comte de Périgord, l'avait achetée en 1442 à Jacques de Pons; dix ans plus tard il la constitua en douaire pour sa femme Marguerite de Chauvigny, dame énergique, qui était bien décidée à ne pas se laisser dépouiller; il mourut le 6 novembre 1452, sans laisser de descendance. Tous les biens de Jean échurent à son frère Guillaume de Blois, dit l'Aveugle. Celui-ci disparut trente-quatre mois plus tard, le 30 août 1455, et ce fut Françoise, l'aînée de ses trois filles, enfant de quatre ans, qui devint comtesse de Périgord et vicomtesse de Limoges. Cette minorité fit surgir des prétentions plus ou moins fondées sur tout ou partie de ses biens ²⁶.

Françoise épousa en 1456 Alain d'Albret, qui n'était encore que baron de Rions, et tant qu'elle vécut ²⁷, elle s'opposa le plus

24. Louis de Brézé, comte de Maulevrier, grand sénéchal de Normandie, fils de Jacques, épousa un peu plus tard Diane de Poitiers.

25. Chanoine Jean TARDE, *Les Chroniques*, Paris, Oudin, 1887.

26. Parmi les principaux revendicateurs, il faut mentionner:

Louise de Clermont, nièce du comte Archambaud VI, et son mari François de Monbéron réclamaient le tiers du comté; leurs successeurs maintinrent platoniquement ces prétentions;

Marguerite d'Orléans, comtesse d'Etampes et sœur de Jean, comte d'Angoulême, demandait une partie du comté; après sa mort (1467) son neveu Charles d'Angoulême, père du futur François 1^{er}, reprit ces revendications;

Nicole de Blois, fille de Charles, comte d'Avangours et nièce des feus comtes Jean et Guillaume, qui avait épousé en 1437 Jean de Brosses, réclamaient aussi sa part du comté.

27. Ce fut en 1468 que les tuteurs de Françoise cessèrent leurs fonctions; Alain d'Albret put alors administrer le comté de Périgord et les autres biens apportés par sa femme.

qu'elle put à toute aliénation de ses biens. Mais après son décès, à la fin de 1481, Alain et leur fils aîné Jean, devenus co-seigneurs du comté de Périgord et de la vicomté de Limoges, voulurent mener une vie plus fastueuse que ne leur permettaient leurs revenus. Il faut ajouter que l'équipée d'Alain en 1487-88 dut lui coûter fort cher ²⁸ et que pour défendre son royaume de Navarre, Jean eut besoin de beaucoup d'argent ²⁹. Pour subvenir à ces dépenses, le père et le fils vendirent seigneuries après seigneuries, paroisses après paroisses. Ils imposaient bien à chaque acquéreur la clause du retrait; mais cette possibilité de rachat ne pouvait s'exercer que pendant une période déterminée au contrat et, lorsque l'échéance approchait, pour pouvoir racheter, ils aliénaient d'autres fiefs. On peut penser qu'à ce jeu les deux comtes ne s'enrichissaient pas ³⁰.

En 1484 Alain d'Albret, qui paraît avoir toujours été réaliste et souvent même peu scrupuleux, n'avait cédé Ribérac et Larche ni par amour, ni par amitié pour Odet d'Aydie, comme on s'est plu à l'écrire; c'était peut-être pour s'acquitter d'une dette, mais probablement aussi pour d'autres mobiles. Nadaud nous apprend, en effet, qu'Alain avait donné son adhésion à la ligue organisée par le duc d'Orléans contre Charles VIII le 10 février 1485, donc un peu plus de six mois après la cession et il est certain qu'il ne l'avait fait qu'après s'être assuré des complicités. Aussi est-il permis de penser que, par la cession de Ribérac et de Larche, il avait acheté la participation à la *guerre folle* d'Odet le Jeune, car celui-ci se prépara à entrer en campagne et le fit au moment jugé opportun par son frère le comte de Comminges. Enfin Alain devait craindre que le Parlement le condamnât bientôt à restituer Ribérac et Larche aux héritiers de Jacques de Pons.

En 1500 les Albret pensèrent que le temps avait fait son œuvre et que le moment était venu de déposséder les Aydie. Jean d'Albret, devenu roi de Navarre, obtint de Louis XII une ordonnance lui permettant de racheter les terres aliénées par son père « sans

28. En 1487 Alain d'Albret leva des troupes en Périgord pour soutenir Louis d'Orléans, le futur Louis XII, révolté contre son cousin Charles VIII. Il rassembla ses effectifs dans le Nontronnais; mais l'armée royale commandée par Gaston de Foix-Candale, l'obligea à s'enfermer dans Nontron et le réduisit bientôt à implorer son pardon, que le roi lui accorda. Il n'en alla pas moins en Bretagne rejoindre Louis d'Orléans et prit part à la bataille de Saint-Aubin-du-Cormier (1488), qui termina la *Guerre folle*; d'après Luchaire, il aurait fui assez piteusement et, cette fois encore, Charles VIII ne lui tint pas rigueur.

29. Jean d'Albret épousa en 1483 Catherine de Foix qui, l'année suivante hérita de son frère François-Phébus le royaume de Navarre. Jean ne put empêcher Ferdinand le Catholique, roi de Castille et d'Aragon, de s'emparer par les armes de la Haute-Navarre ou Navarre Espagnole.

30. C'est probablement cette apparence de vie fastueuse qui a valu à Alain le surnom de *Grand*, car ni son caractère, ni sa fidélité, ni son courage n'ont jamais eu rien de grand et ce fut avec lui que commença la décadence de la maison d'Albret.

son consentement » ; il se plaignait notamment que les vicomtés de Ribérac et d'Epeluche et la châtellenie de Larche aient été donnés à son insu à Odet d'Aydie³¹ ; mauvais prétexte, car né vers 1470, il n'avait guère plus de 14 ans au moment de la cession. Naturellement les Albret père et fils saisirent le Parlement de Bordeaux de leurs revendications ; ce ne fut qu'après la mort d'Alain (1522) que l'arrêt fut rendu ; il confirmait les droits des Aydie sur les vicomtés et sur Larche.

Devenu vicomte de Ribérac, Odet conserva ses fonctions de sénéchal de Carcassonne. Trois ans plus tard, il faillit perdre sa charge et ses biens dans des circonstances qui sont peu connues et auxquelles il vient d'être fait allusion ; elles méritent d'être rappelées.

Son frère aîné le comte de Comminges, grand sénéchal et amiral de Guyenne, bien que comblé d'honneurs et de richesses par Louis XI et par Charles VIII, avait adhéré à la révolte du duc d'Orléans contre ce dernier et il y avait entraîné son cadet le vicomte de Ribérac, dont l'acceptation avait été probablement négociée par Alain d'Albret. Odet le Jeune alla avec quelques troupes se poster à Saintes, dans le dessein d'empêcher l'armée royale de franchir la Charente. Mais ne voyant pas venir Alain, qui devait se joindre à lui, alors qu'il s'était laissé enfermer dans Nontron, le « capitaine Odet » jugea prudent de se réfugier à Blaye, où il espérait recevoir vivres et argent des Bordelais. Il attendit en vain, car ceux-ci étaient restés fidèles au roi. Abandonné par ses troupes qu'il ne pouvait plus payer, Odet implora la clémence de Charles VIII, qui lui pardonna sa rébellion, le maintint dans sa charge de sénéchal et confirma la possession de ses biens, mais à condition qu'il lui livrât les châteaux de la région, dont son frère aîné lui avait confié la garde. Odet accepta ce marché sans la moindre vergogne³².

En 1483 Alain d'Albret, toujours à court d'argent, avait cherché à vendre la châtellenie de Larche, dont il avait repris possession à la mort de Marguerite de Chauvigny en 1473, mais dont il n'était pas très sûr d'en être le maître incontesté. Il l'abandonna, ne se réservant que l'hommage, à Antoine de Saligne pour 3.000 livres seulement, tant les droits qu'il cédait lui paraissaient précaires. En effet, quelque temps après, le comte de Pen-

31. Archives des Basses-Pyrénées, E. 93.

32. Pour punir Odet l'Aîné de sa trahison, Charles VIII le destitua de toutes ses charges et confisqua ses biens. Après la défaite des princes à Saint-Aubin-du-Cormier, le Parlement le condamna à mort par contumace ; mais le duc de Bretagne François II le garda près de lui comme ministre.

thièvre³³ obtenait l'attribution de la moitié de la châtellenie à sa femme Nicole de Blois, nièce des feus comtes de Périgord Jean et Guillaume³⁴, par arrêt du Parlement de Paris. Bertrand de Salignac, fils et successeur d'Antoine, ne possédait donc plus que la moitié de la châtellenie et en 1518 il obtenait du roi un court sursis à l'exécution de l'arrêt du Parlement.

L'année suivante les Penthivère vendirent leur moitié au prix de 16.000 livres au cardinal Amanieu d'Albret³⁵; celui-ci mourut peu de temps après, sans avoir payé son achat, et son père Alain hérita de l'acquisition et de la dette³⁶.

Lorsqu'en 1517 Henri II de Navarre succéda à son père Jean, il devint co-seigneur du comté de Périgord avec son grand-père d'Albret, dont les besoins d'argent s'étaient apaisés avec les années... et avec la disgrâce royale. Henri voulut reconstituer le comté de Périgord, ainsi que la vicomté de Limoges et la baronnie de Nontron, tels qu'ils étaient du vivant de sa grand-mère Françoise. Aussi refusa-t-il toute nouvelle aliénation et s'efforça-t-il de recouvrer tout ce qu'il put des seigneuries et paroisses démembrées par son père et par son grand-père. Sur sa demande le roi François 1^{er} adressa, en 1518, des lettres patentes au Parlement de Bordeaux, pour que son Procureur général fasse contrôler la légitimité des acquisitions de terres ayant jadis fait partie du comté de Périgord. Dans la liste des nouveaux possesseurs, au nombre d'une vingtaine, on relève Odet d'Aydie, pour les vicomtés de Ribérac et d'Epeluche, et Bertrand de Salignac pour les seigneuries de Larche et de Terrasson. Ni l'un, ni l'autre ne paraît avoir été inquiété à ce sujet.

Après la vente de la châtellenie de Larche, Odet d'Aydie prétendait avoir toujours des droits sur elle. En 1521 entre les Albret et Anne de Pons³⁷ intervint un appointement aux termes duquel

33. Jean de Brosses, sgr de Boussac, était devenu comte de Penthivère par son mariage avec Nicole de Blois; ce fut d'abord un titre de courtoisie, car le comté appartenait depuis le traité de Guérande (1365) aux Montfort devenus ducs de Bretagne; mais ceux-ci restituèrent les terres et la seigneurie à Jean de Blois, qui les légua à sa nièce Nicole.
34. Charles de Blois était mort prématurément en 1434 et Nicole sa fille fut élevée par la dame de Malval, sa grand-mère, dans un château de la Haute-Marche, avec Jean II de Brosses, qu'elle épousa plus tard (MICHON, Jean de Brosse, maréchal de Boussac, *Mémoires de la Soc. des scien. natur. et arch. de la Creuse*, XXXII, 1954).
35. Alain d'Albret avait marié sa fille Charlotte à César Borgia, fils du pape Alexandre VI qui donna, quelques mois avant sa mort, le chapeau de cardinal au jeune Amanieu, fils d'Alain d'Albret. Dès lors Amanieu vécut au château de Montignac, chassant et festoyant sans arrêt et toujours à court d'argent, malgré les innombrables bénéfices qu'il s'était fait octroyer.
36. Alain d'Albret était dès lors seigneur suzerain de la moitié qui restait à Bertrand de Salignac, et seigneur direct de l'autre moitié.
37. Léon Dessalles et après lui M. R. Laffon ont écrit qu'en 1521 Anne de Pons était veuve, alors que son mari Odet d'Aydie ne mourut qu'en 1533 ou 1534. Il faut penser qu'à l'époque de l'appointement, l'état de santé d'Odet ne lui avait pas permis de s'occuper de cette transaction.

cette dernière abandonnait ses droits sur Larche en échange des terres de Roussille et de Saint-Mayme ³⁸.

Mais ce serait mal connaître nos ancêtres en pensant que l'affaire fut ainsi réglée. François d'Aydie premier du nom, fils et successeur d'Odél, avait épousé en 1528 Françoise de Salignac, fille de Bertrand, et il s'était substitué à son beau-père pour maintenir les droits des Salignac sur Larche et Terrasson. Aussi en 1545 Henri II de Navarre chargeait Geoffroy de Pérusse des Cars de négocier avec François d'Aydie pour arriver à un arrangement amiable.

*

**

Si Anne de Pons n'avait pas apporté en dot les vicomtés de Ribérac et d'Epeluche, elle possédait cependant des biens importants. Sans parler d'un petit fief situé dans la paroisse de Monbazillac et dont il sera question plus loin, elle avait des terres provenant du démembrement de la vicomté de Turenne et après le partage de 1525 il en restait la terre de Creysse, la co-seigneurie de Martel ³⁹ et surtout la châtellenie de Carlux; celle-ci était très étendue; elle avait dans sa mouvance, en totalité ou en partie, 19 paroisses ⁴⁰ et dans le dénombrement de 1541 cité plus haut, y sont mentionnés 29 vassaux, dont les seigneurs des châtellenies de Salignac et de Commarque, les sieurs de Fénelon, du Claud, de La Tour, etc...

Anne de Pons avait encore apporté les seigneuries situées en Saintonge: Guitinières et Saint-Simon-de-Lermont ⁴¹, Saint-Hilaire-du-Bois et Nieul-le-Vérouil ⁴² et, en partie, la châtellenie de Saint-Romain ⁴³.

Odél le Jeune et ses enfants héritèrent enfin de terres dont l'origine est plus complexe.

Après la conquête de la Guyenne et la prise de Bordeaux par

38. Le château de Roussille, aujourd'hui complètement ruiné, est situé dans la commune de Douville; sa châtellenie comprenait les 6 paroisses suivantes: Douville, Béleymas, Montagnac-la-Crempe, Saint-Julien-de-Crempe et La Sauvetat-Grasset (cant. de Villamblard); Saint-Mayme (cant. de Vergt). Il ne s'agissait pour Anne de Pons que d'une co-seigneurie de Roussille et de Saint-Mayme.

39. Ces seigneuries venaient des Pons et non des Castelnau, comme on l'a écrit.

40. La châtellenie de Carlux avait dans sa mouvance 19 paroisses: Cadiot, Calviac, Carlux, Cazoulès, Limejoux, Orliaguet, Peyrillac, Saint-Julien-Lampon, Sainte-Mondane et Simeyrois (cant. de Carlux); Eyvignes (cant. de Salignac); partie de Sainte-Nathalène (cant. de Sarlat); Mareuil (aujourd'hui partagée entre Saint-Julien-Lampon et Le Roc, Lot); Lacombe, Lagleygeole; Saint-Etienne, Marcelat, Sainte-Croix, Sainte-Catherine (Lot).

41. Guitinières et Saint-Simon, cant. de Jonzac (Charente-Maritime).

42. Saint-Hilaire et Nieul, cant. de Mirambeau, id.

43. Saint-Romain, cant. de Cozes, id.

Jean de Blois et Jean Bureau en 1451, Gaston 1^{er} de Foix, qui avait toujours servi fidèlement les Anglais et avait reçu d'eux de nombreuses seigneuries confisquées à leurs légitimes propriétaires coupables d'attachement à la cause française, ne voulut pas se soumettre à Charles VII; il redoula surtout la colère du roi, dont il était vassal et à qui il avait juré fidélité, sans tenir compte de son serment. Aussi après avoir vendu ses terres de Guyenne (Cadillac et la Benauge, Langon, Gensac, Castillon-sur-Dordogne, etc...) à son frère aîné Jean, comte de Foix, et à Jean, comte de Dunois, il s'exila en Aragon dans sa petite baronnie de Meille, où il mourut. Ses biens du Médoc (Castelnaud, La Mothe-de-Saussac, Lamarque, Castillon-en-Médoc, Cussac, etc...), ⁴⁴, ainsi que la vicomté de Fronsac ⁴⁵ furent saisis par Charles VII. Celui-ci donna les seigneuries du Médoc à Odet d'Aydie l'Ainé pour le récompenser de ses services; en 1472 Louis XI ajouta à ces dons la vicomté de Fronsac.

Jean IV de Foix, fils aîné et héritier de Gaston, aurait été fait prisonnier à la bataille de Castillon et, selon Guinodie, on lui aurait permis de gagner l'Angleterre. Il se retira dans le comté de Kendal ⁴⁶, que lui avait apporté en dot Marguerite de Pole, fille du duc de Suffolk. En 1459 on le laissa rentrer en France et Louis XI, après son avènement, lui permit de racheter les terres vendues par son père ou confisquées (1462) et en 1477 le souverain lui confirma la possession de ses biens.

Odet d'Aydie l'Ainé refusa de lui restituer ce que Charles VII et Louis XI lui avaient donné, ce qui entraîna un procès. En 1495 le Parlement rendit son arrêt, qui attribuait au comte de Comminges, ou plutôt à ses héritiers, car il était mort en 1491, les deux tiers des seigneuries du Médoc et de la vicomté de Fronsac, l'autre tiers devant revenir à Jean de Foix.

Odet d'Aydie l'aîné ne laissait que deux filles, qui héritèrent ses biens, que Charles VIII avait saisis après la trahison de 1488, mais qu'il leur restitua après la mort de leur père.

L'aînée, Jeanne, que l'on titrait comtesse de Comminges,

44. Castelnaud-de-Médoc, chef-lieu de cant. de l'arr. de Bordeaux; Cussac et Lamarque, cant. de Castelnaud; Castillon-de-Médoc dans la com. de Saint-Christoly, cant. de Lesparre; La Mothe-de-Saussac, cant. de Saint-Laurent-de-Médoc.

45. Fronsac, chef-lieu de cant. de l'arr. de Libourne. La vicomté avait été donnée à Gaston de Foix par Henri VI d'Angleterre.

46. Comme tous les Grailly, Gaston de Foix et son fils Jean avaient toujours loyalement servi les Anglais et, récompense suprême ce dernier avait été admis au nombre des 26 membres de l'Ordre de la Jarretière. Le comté de Kendal est situé dans le Suffolk et son nom fut aussitôt francisé par les contemporains en « Candale »; les Foix de Guyenne en conservèrent le titre, bien que Jean en perdit la terre peu de temps après son retour en France.

dame de Lescun et de Lesparre, avait épousé en 1479 Jean, vicomte de Lautrec, qui appartenait à la branche aînée de la maison de Foix ⁴⁷.

Madeleine, la cadette, hérita les seigneuries du Médoc et la vicomté de Fronsac, bientôt réduites aux deux-tiers. Elle était titrée vicomtesse de Castelnau-en-Médoc. M. de Saint-Saud suppose qu'elle se serait alliée à Louis de Gramont; en réalité elle épousa Gaston III de Foix-Candale et mourut sans descendance, léguant ses biens à son mari. Celui-ci se remaria avec Marie ou Marthe d'Astarac et il en eut quatre garçons et deux filles, dont Marie la future vicomtesse de Ribérac, qui héritèrent les terres du Médoc, réduites à un tiers; on verra plus loin qu'ils les gardèrent en indivision, sans doute à cause des minorités.

*
**

Le 18 avril 1517, Odet le Jeune, malade et alité, et Anne de Pons firent au château de Montfort leur testament mutuel. Il est probable que la santé du vicomte se rétablit, car il ne devait mourir que 16 à 17 ans plus tard. M. Dusolier dit qu'il décéda environ le mois de mars 1534; dans le contrat de mariage de sa fille Françoise avec Charles de Montferrand, daté du 13 mars 1534, il est déclaré feu et dans un acte de rectification à ce contrat, signé le 20 avril 1535, Anne de Pons est également déclarée feue ⁴⁸.

(A suivre)

D^r Ch. LAFON.

47. Jean de Foix de Lautrec et Jeanne d'Aydie eurent au moins trois fils qui se distinguèrent dans les guerres d'Italie: Odet sgr de Lautrec, maréchal de France, Thomas sgr de Lescun, également maréchal de France, et André sgr de Lesparre; ils eurent aussi une fille Françoise, qui devint dame de Châteaubriand et maîtresse de François 1^{er}.

48. *Archives Hist. de la Gironde*, XXVI, 1878-79.

LES CLOCHES DE SOURZAC

Le 20 octobre 1587, le roi Henri de Navarre gagna à Coutras sa première bataille sur l'armée catholique commandée par Joyeuse. Parmi les chefs protestants, Henri de la Tour d'Auvergne, vicomte de Turenne, était à la tête de l'un des quatre corps de troupes.

C'était un jeune capitaine âgé de 31 ans. En 1591 seulement il devait épouser Charlotte de la Marck qui lui apporta le duché de Bouillon et le fit prince de Sedan.

Après la victoire, l'armée protestante se disloqua en trois groupes. Le roi de Navarre, avec une petite troupe, se retira en Gascogne, le prince de Condé à Saint-Jean-d'Angély, tandis que Turenne conduisit en Périgord le gros des combattants, 800 chevaux, six mille hommes de pied, deux canons et deux coulevrines: il les employa tout d'abord à ravager la vallée de l'Isle et prit sans résistance Grignols, Neuvic, Saint-Astier et autres places.

Le 31 octobre, il est à Sainte-Foy d'où il demande aux consuls de Bergerac de lui envoyer des pionniers et la matière pour les balles de coulevrine ¹.

Le 2 novembre, du château Barrière, à Villamblard, il écrit encore aux consuls de Bergerac, annonçant qu'il a occupé Grignols et se rend à Sourzac; il demande de nouveau des pionniers avec pics et pelles; il convoque ses capitaines, de La Roque, Panissault, Verrouil, à se rendre droit aux Lèches ².

Il dut prendre Sourzac, vers le 8 novembre, après un siège de six jours.

Revenu aussitôt dans la vallée de la Dordogne, il s'arrête à Bergerac où il donne aux consuls l'ordre de faire fondre un canon et une coulevrine, en paiement de quoi il leur fait verser par Pierre de Libran, receveur du roi de Navarre, la somme de 300 escus sol. Mais comme les consuls n'ont pas de métal à fournir au fondeur, il conclut avec eux une convention bien singulière: il leur vend les trois cloches de l'église de Sourzac. Ces cloches sont toujours suspendues au clocher de cette église, mais les consuls se chargeront de les faire décrocher, de les descendre et de les transporter à Bergerac, le tout à leurs frais et risques. Le prix de cette vente est fixé à vingt livres que, dans leur naïveté, les consuls payent comptant à M. de Turenne.

1. V. sa lettre, *Chroniques de Turenne*, p. 238, n 2.

2. *Jurades de Bergerac*, IV, 171.

Cet étrange marché ainsi conclu, Turenne remonte la vallée de la Dordogne, attaque Beaumont le 17 novembre, puis Trémolat, arrive à Saint-Cyprien le 21 novembre avec son artillerie. Après avoir ravagé toute la région, son armée apparaît le matin du 25 novembre sur les coteaux qui entourent Sarlat. La ville est aussitôt investie et mise en état de siège. Après avoir tiré sur les remparts 550 coups de canon et y avoir pratiqué une large brèche, des secours ayant pu pénétrer dans la ville, l'assiégeant craignit d'être tourné; précipitamment, le 14 décembre, il leva le siège et repartit sans gloire, ayant perdu inutilement 500 hommes, dont sept capitaines. Il se dirigea vers Brive où l'attendait un nouvel échec.

Le 8 janvier 1588, les Consuls de Bergerac se présentent en jurade et rappellent « que suyvant l'advis des jurades précédentes ³ ils ont payé six vingtz escus pour les cloches de Sourzac, et toutesfoys, M. de Meilhe ne veult permettre qu'on descende les dictes cloches pour les porter en ceste ville; sur quoy ont pryé la jurade leur donner advis et conseil là-dessus ».

M. de Meilhe, catholique, mais tout dévoué au roi de Navarre, était Gaston de Foix, comte du Fleix, qui dut prendre le titre de vicomte de Meilhe après la mort de son frère aîné, prénommé aussi Gaston, tué avec deux autres de ses frères au combat de Moncrabeau en 1586. C'étaient les quatre fils de Germain-Gaston de Foix, marquis de Trans dont M^{me} Gardeau a publié le testament avec de savantes notes ⁴. Le nom de Meilhe avait été attribué par lettres patentes de 1505 à la terre du Fleix en mémoire d'une seigneurie de Meilhe en Aragon où l'aïeul de Gaston de Foix s'était retiré après avoir quitté la France et où un petit-fils de cet aïeul avait été nourri ⁵.

A la question soumise par les Consuls, le 8 janvier 1588, la Jurade répondit: « Quant aux cloches de Sourzac, il sera escript à M. le comte de Meilhes de nous délivrer lesdites cloches, bailhées aux habitans de la ville par M. de Turenne, ou rendre à la dite ville lesdits six vingt escus, ensemble les fraictz; autrement, à faulte de ce faire, il sera escript à M. de Turenne ».

Ecrivit-on au vicomte de Meilhe, quelle fut sa réponse? Nous n'avons pas retrouvé cette correspondance. Elle dut être infructueuse, puisque le 11 février 1588 les consuls mettaient en route vers Sourzac une troupe de charpentiers et de manœuvres, pourvus de cables et d'un tour, à l'effet de procéder à la descente des cloches.

3. Beaucoup de procès-verbaux de jurades, pendant cette période troublée, ont disparu et ne nous sont pas parvenus.

4. *Bull.*, t. 81, 127 et 83, 125.

5. LE P. ANSELME, t. III, 387.

Les Archives municipales ont conservé le journal de cette pittoresque expédition et les détails savoureux qu'il rapporte méritent les honneurs d'une transcription intégrale :

Le unzième jour de febvrier 1588, je Fourthon Quelhie, par commandement de messieurs les Consulz de Bergerac, suys party de la susdite ville, accompagny de Jehan Faurie dict Pitan, avec son servyteur François Jrdy, tous charpantyers, avec une manœuvre du rempart, nommé Colondryer, Dusoutre, Pierre Roubert, pour fayre descendre les cloches de Sourzac que la Ville avoiet achapté.

Et estant arryvé aud. Sourzac, j'ai renvoyé led. Roubert avecques les chevaux quy avoyent apporté les cables et tour pour descendre lesd. cloches, et avant partyr de la ville ay achapté, pour donner aux chevaux, douze picotins de advoyme et je ay payé la somme de VIII s.

Plus avant partyr je achepté quatre petitz liens de corde ensemble une grande corde pour arrester les cables sur les chevaulz, et d'icelles cordes ay payé la somme de IIII s., 10 d.

Plus pour nostre soupper, tant moy que les dessus nommez, avant partyr de la présent ville, que il estoit nuict quand nous partymes, je payé la somme de VIII s. XI d.

Plus quant je partys de la présent ville pour aller aud. lieu de Sourzac, je achapté pour vivre, tant en pain, molue, que arans, la somme de trenté sept soubz six denyers, dont estant arryvé aud. Sourzac, monsr le comte de Melhies nous print la molue et arans, et pour ce demeure la susd. somme de XXXVII s. VI d.

Plus quant je partys de la présent ville led. jour pour aller aud. lieu de Sourzac, pour nous repètre et les chevaux au lieu des Tilhiers ⁶, ay payé la somme de XI s. VI d.

Plus estant arrivés de nuict aud. lieu de Sourzac, nous despandymes aud. lieu avecques les susnommés et le gnyde quy nous conduisoict, que je avois prins, la somme de XII s. VI d.

Plus quand on alla aud. Sourzac il feust prins une grande ressegue de Ramonet Besse pour descendre les cloches dud. Sourzac, et ay payé. XX s.

Plus ay payé à ung messenger quy en retourna les deulz chevaulz de Sourzac en la présent ville, quy avoyant apporté les cables, la somme de VII s.

Plus estant aud. Sourzac, et après les cloches descendues, nous demurames aud. lieu six jours, parce que nous ne pouvyons venyr à cause des dangers quy estoyent par les chemins, et avons despandu, oultre ce que dessus les vivres que je apporté de Bergerac VII liv. X s.

Plus ay payé à ung messenger pour vous apporter lettre par laquelle je mandé que les cloches estoyent descendues, V s.

Plus quant on nous vinct sercher aud. lieu de Sourzac par Blondy de Villablart et pour leur boyre estant arrivés à Sourzac, ay payé V s.

Plus en rentrant dud. Sourzac en chemin, la nuict, pour notre couvert et des souldats quy nous vindrent sercher, ay payé à Sainct-Jehan d'Eyrauld ⁷ la somme de XII s.

6. Le Tillet, hameau, paroisse de Eglise-Neuve-d'Issac, à mi-chemin de Bergerac à Sourzac. La région est très boisée, aussi nos voyageurs avaient-ils dû prendre un guide, surtout de nuit.

7. Noter l'insécurité des temps. Le voyage, même à travers bois, n'avait lieu que de nuit, et on s'abstenait au retour de suivre le même chemin qu'à l'aller: par le Tillet à Paller, par Saint-Jean-d'Eyraud au retour. Si, comme le dit Quelhie, les chemins présentaient des dangers, les sentiers à travers bois n'étaient guère plus sûrs, malgré une escorte de soldats.

Plus estant arrivés en la présent ville avecques les charpentiers et souldatz, pource que nous partymes de nuict et pour nostre dyner, ay payé la somme de XXXII s.

Plus ay payé à François Tardy et Jehan Faurye dict Pitau et aultres deulz charpentiers pour six journées qu'ils ont dispousées ou leurs servyteurs quy estoyent aud lieu pour descendre lesd. cloches, la somme de VII liv. X s.

Plus ay payé à ung messenger quy revint de Sourzac, quy apporta nouvelles que les cloches estoyent descendues VII s.

Le premier jour de mars 1588 furent venues nouvelles en la présent ville à Messieurs les Consulz que le fort de Sourzac estoict prins par nous, et pour en sçavoyr la vérité, de par advis des consuls, je Fourthon Quelhie feust commandé de aller promptement à cheval pour sçavoyr toutes nouvelles dont je lonyé ung cheval et ay payé, tant en dépense que louage de cheval XI s. VI d.

Consul Brugière payés à Forthon Quelhie pour sa despance des journées des menuziers ou journées des chevaux quy ont aporté les cables au lieu de Sourzac, des messagers ou vyvres la somme de 22 livres 19 soubz.

A Bergerac le cinquiesme jour de mars 1588, signé Salaton syndic.

Que pensait de tout cela le vicomte de Meilhe? Les charpentiers ne parlent nullement de lui et n'indiquent pas qu'il soit intervenu auprès d'eux pour s'opposer à leur fâcheuse besogne. Les habitants du bourg de Sourzac ne paraissent pas s'être émus davantage et avoir tenté de s'opposer à l'enlèvement de leurs cloches.

Cependant, dès les premier jours de l'arrivée des charpentiers, il semble s'être mis en rapport avec eux. Plutôt mal reçu, il écrit aux Consuls de Bergerac la lettre suivante qui ne mentionne ni lieu ni date de rédaction, apportée assurément par un messenger ⁸.

Messieurs, il y a de la malice en ceux qu'aviés envoyé icy pour descendre les cloches, car je n'en say que par leur rapport, ne les ayant jamais veues, ny le lieu où elles sont. Mais leur demandant s'ilz les descendroient, ils me respondirent qu'il estoit très difficile sans rompre tout le clocher, lequel est icy très nécessaire et seroit de grande despance à le rebâtir. Je vous assure que je ne fais nulle difficulté de les vous faire délivrer et ne crains point les reproches de personne en le faisant ou ne le faisant point. Et ce que je vous en dis n'est que d'une bonne volonté en votre endroit et non pour y estre abstreint par nulle autre raison. Par ainsi vous croirés ce que je vous dis et non ce que faucement ils vous ont raporté. Car quand j'aurois envye de ne les délivrer, je ne m'excuseroy de nul autre acceydant que faute de le vouloir. Et en randant vos deniers avancés, j'en seroy quitte. Mais certes je ne les veux pour moy ny pour nul quy m'oblige à ces difficultés. Vous avyserés de les envoyer quérir à votre commodité. Et quant au prix, vous savyz bien que c'est moy quy l'ay acordé avec Monsr de Clermont ⁹, comme le jeune Peirelède vous dira, à six vins escus. Il est vray que vous avés fait des frais qui avec rayson vous devront estre ranbourcés. Et sy vous l'avés ainsy agréable je vous prie me le faire savoir. Car voyant la peine qu'il faudra prandre au reste j'essaye-

9. Clermont de Piles, fils du célèbre capitaine huguenot, Armand de Clermont de Piles tué au Louvre, la nuit de la Saint Barthélémy.

8. L'original de cette lettre est aux Archives municipales de Bergerac (day. 7, liasse 32, 13^e paquet, n^o 1) et le secrétaire de la Ville a écrit au dos : « Lettre de Monseigneur de Meilhe ».

ray de vous rambourser affin de ne faire plus tant de voyages inutilement. Et pour cest effet, sy vous le trouvés bon, j'envoyeray du Mas, ayant seu votre volounté, quy de ma part vous contantera.

Et attendant vostre responce, je demeure,
Vostre affectionné voysin et parfait amy,

Gaston de FOIX.

Quel fut le sort définitif de ces malheureuses cloches? Il ne semble pas qu'elles soient jamais venues à Bergerac. A la jurade du 11 avril 1588, les Consuls remontent « que pour fondre le canon et la coulouvryne appartenant à la communauté de la ville, desquelz le prix faict est baillé à Pierre Polier fondeur, par commandement de M. de Turenne, il est besoing recouvrer de la mitralye, pour les parachever, d'autant que ledict fondeur les somme tous les jours de satisfaire au contract fait avecques luy... »

D'autre part, l'occupation de Sourzac par la garnison de Turenne fut éphémère, « la même année Sourzac fut repris sur les protestants par le capitaine Bonnet qui, en plein jour, fit poser un pétard contre la grande porte du château, la fit sauter, et y pénétrant, força la garnison à se rendre »¹⁰.

Ce capitaine Bonnet, sieur de Leymonie, commandait encore dans Sourzac en 1591, et en occupait le prieuré (comme commendataire). Il mourut cette même année et le roi, étant dans son camp devant Rouen, fit don du prieuré, vacant par la mort de Bonnet, au vicomté d'Aubeterre¹¹.

Il est peu probable qu'un capitaine catholique, occupant Sourzac, ait laissé les protestants de Bergerac déménager les cloches du prieuré. Il est plus vraisemblable qu'il les fit remonter dans leur clocher.

Les cloches elles-mêmes ne peuvent nous renseigner, puisqu'elles ont été refondues en 1835, 1857 et 1862.

Et nous n'avons trouvé aucun autre document sur cette tragi-comédie.

André JOUANEL.

10. DE ROUMEJOUX, *Bull.*, t. 29, p. 382.

11. *Bull.*, t. 1^{er}, p. 279.

NOTE SUR LES CONTREFORTS ROMANS PERCÉS DE BAIES

Il semble à première vue paradoxal et illogique d'affaiblir des contreforts en y perçant des baies. Si paradoxal qu'en étudiant l'église de Bourg-des-Maisons, J. Mandin, a pu intituler son article: *Une église à contrefort central ajouré, en Ribéracois* ¹.

Et cependant, l'exemple de Bourg-des-Maisons est loin d'être unique en Périgord. Nous en citerons d'autres exemples relevés au cours de nos campagnes d'étude, en précisant, pour chacun des cas, l'emplacement des contreforts percés de baies.

Alles: Contrefort médian de l'abside semi-circulaire.

Beaupouyet: Contrefort médian du chevet plat (baie centrale du triplet).

Beauronne: Trois contreforts percés de baies, dont le contrefort médian de l'abside en hémicycle et deux contreforts latéraux.

Bourg-des-Maisons: Trois contreforts percés de baies, dont le contrefort médian du chevet plat, dans lequel s'ouvre l'unique baie du chevet.

Capdrot: Contrefort axial de l'abside.

Coulaures: Contrefort axial de l'abside semi-circulaire.

Couze (ancienne église désaffectée): Contrefort axial de l'abside semi-circulaire.

Journiac: Contrefort médian du chevet plat.

Lamonzie-Montastruc: Six contreforts de la nef.

Ligueux (église monastique): Contrefort médian de la façade occidentale.

Marquay: Contrefort du croisillon sud.

Monestier (église Saint-Pierre de Coutures): Contrefort axial de l'abside semi-circulaire.

Champniers-Reilhac (église de Reilhac): Trois contreforts, dont le contrefort axial de l'abside semi-circulaire.

Saint-Hilaire-d'Estissac: Contrefort axial de l'abside semi-circulaire.

Saint-Michel-de-Double: Contrefort axial de l'abside semi-circulaire.

Saint-Michel-l'Écluse: Contrefort axial de l'abside semi-circulaire.

1. Dans le *Bull. de la Soc. hist. et archéol. du Périgord*, t. XXV, 1898, p. 169, avec plan.

Trémolat: Six contreforts de la nef.

Vanxains: Le contrefort médian du chevet plat est percé de deux baies superposées, l'inférieure étant la baie centrale d'un triplet (celle qui porte la fameuse inscription romane sur son ébrasure).

On remarquera que, dans cette liste qui n'est pas exhaustive, sur 35 baies ainsi pratiquées dans des contreforts plats romans 10 sont percées dans le contrefort axial d'absides semi-circulaires, 18 dans les contreforts de la nef, 1 dans un contrefort de croisillon, 1 dans une façade occidentale, 3 dans les contreforts médians d'un chevet plat à triplet, et deux dans le contrefort médian d'un chevet plat à baie unique.

Pour 14 églises sur 18 citées, il s'agit du contrefort axial de l'abside ou du chevet plat, ce qui tend à prouver que les maîtres d'œuvres romans raidissaient prudemment par un contrefort monté dans l'axe de l'église, leurs chevets ou absides, mais que, comme ils tenaient généralement à avoir une baie axiale, ils n'hésitaient pas à la percer dans ce contrefort au risque d'en diminuer la résistance. Ajoutons que ce procédé n'était pas le privilège de l'architecture religieuse. On en trouve trois exemples intéressants dans l'architecture civile, au château de Biron. En effet, la face occidentale du châtelet d'entrée, près de la chapelle, conserve un contrefort plat percé d'une baie meurtrière à linteau échancré (la base seule de ce châtelet est romane, la partie supérieure ne date que du XVI^e s.). D'autre part deux baies rectangulaires percent l'un des trois contreforts plats qui raidissent la façade occidentale du gros donjon roman, roussi par les incendies, qui est à gauche quand on pénètre dans l'esplanade inférieure par la poterne touchant le châtelet précité.

Le donjon roman du Château-Barrière, à *Périgueux*, conserve aussi, sur sa face Nord, un contrefort percé d'une baie rectangulaire. Au droit de cette baie, le contrefort est légèrement élargi, ainsi qu'à Biron. Mais comme ce donjon a été considérablement retouché au XV^e s., nous n'osons pas affirmer que la baie n'ait été percée lors d'une retouche. Il existe certainement d'autres cas à citer dans les parties romanes des châteaux du Périgord.

Ainsi, si illogique qu'il soit, puisqu'il affaiblit incontestablement les contreforts, lesquels sont des éléments de raidissement, ce procédé est, en notre région, sinon courant, du moins assez fréquent pour qu'il ne surprenne pas les archéologues.

Il ne paraît pas non plus être tellement exceptionnel dans d'autres régions. En Espagne, nous en avons repéré quelques exemples dans la Navarre, et même en Castille où il suffit de citer la remarquable abside semi-circulaire de la cathédrale d'*Avila*. Là

comme à *Périgueux* et à *Biron*, on a légèrement élargi lesdits contreforts au droit des baies qui y sont percées.

Que si l'on se pose un problème de chronologie, on peut répondre que les exemples cités appartiennent tous au XII^e s. Le procédé ne nous a pas paru une présomption d'archaïsme, comme par exemple les linteaux échancrés (*Les Eyzies, Belaygues*) ou encore les baies à ébrasure unique (*Urval, Saint-Astier*). Le procédé cesse avec les contreforts gothiques à forte saillie, il semble n'avoir eu cours, en Périgord que pendant le XII^e s.

Jean SECRET.

Une hypothèse sur l'origine du nom de Rouffignac

L'importante commune de Rouffignac tire-t-elle son nom de souvenirs romains, des siècles du Bas-Empire probablement ? Il n'est pas interdit de le supposer. Les noms de lieux conservent parfois, effacée mais reconnaissable, l'empreinte du passé.

La cité gallo-romaine de Vésone a pu, a dû, comprendre dans son territoire des *villas*. Or tous nos confrères le savent, la *villa* romaine, ce n'est pas le chalet de Pontaillac... C'est une puissante exploitation, centre de l'économie domestique. Elle compte parfois des centaines d'ouvriers spécialisés et le propriétaire qui y habite, souvent sénateur de la cité voisine, est appelé *potens*, le puissant. Dès le IV^e siècle, il va préfigurer le suzerain féodal.

Près du village de Boujou est le bois de l'Esclavie. Le nom serait-il l'écho d'un lointain passé ? Rappellerait-il le cantonnement des esclaves, le *contubernium* des demeures serviles, cette pauvre union précaire et sans force légale que le Droit Romain veut ignorer ? Déjà au III^e siècle le juriste Florentinus trouve leur condition contraire au Droit Naturel. On sait aussi quelle fut la nocivité de l'esclave sur le double plan de l'exploitation économique et de l'honneur des foyers.

Au dessous du bois de l'Esclavie est la fontaine de Bombay (on orthographie mal, comme la métropole hindoue). Nous proposerions de lire *bombus*, le bruit sourd, le bruit des esclaves au labeur, le cri ahan ! de tous ces hommes venus des confins les plus divers de l'Empire.

D'ailleurs, les esclaves n'exploitent pas seuls les latifundia, ces grands domaines dont parle Pline le jeune. Les colons sont attachés au sol à perpétuelle demeure, *servi terrae existimentur*, ils sont considérés comme les esclaves de la glèbe. Mais ils sont des hommes libres, ils réunissent leurs foyers pour constituer un village et le Droit de Rome voit sympathiquement les *vici*, villages, et les *vicini*, voisins de *vicus*. Grâce à eux Rome n'est jamais devenue ville tentaculaire et elle paraît n'avoir jamais dépassé 800.000 âmes, même dans la splendeur des Antonins.

Alors, une *villa* sur le plateau de Rouffignac ? — Et pourquoi pas ?, la carte de notre France ne reproduit-elle pas le damier de ces *villae* gallo-romaines ? — Et aussi un *potens* ? — Peut-être, et même quel *potens* !

C'est probablement Rufinus, l'ami de Théodose-le-Grand, le ministre d'Arcadius, premier empereur byzantin. Autant dire que son nom est connu du Bosphore aux Pyrénées. C'est à ce Rufinus que Théodose, Honorius et Arcadius, les trois Augustes, envoient leurs instructions pour les colons de Thrace, en sa qualité de préfet du prétoire — la plus haute dignité de la magistrature romaine (constitution 1 § 1, Code de Justinien XI, 51).

Rufinus est un wisigoth, originaire d'Elusa (Eauze dans le Gers), puissante cité gallo-romaine qui fut la capitale de la Novempopulanie (tribus d'Aquitaine et de Gascogne).

Les Wisigoths étaient ces hommes petits et vifs qui venaient des vastes plaines de Moldavie et de Valachie (Roumanie). Ils furent frappés par la grandeur de la civilisation romaine, ils l'adoptèrent et la défendirent et leur Loi romaine des Wisigoths, promulguée en 506 à Aire-sur-Adour, fut le véhicule du Droit Romain jusqu'au XI^e siècle. « Ces nobles barbares », dira Paul Viollet.

C'est sous cet éclairage assez sympathique que nous apparaît Rufinus. L'heureuse Aquitaine, où des milliers de bovidés paissaient en paix, dut le séduire, il put y acquérir des domaines, des *villae* ; nous savons déjà que Cicéron en possédait plusieurs en Italie. Voyez-vous l'ensemble de la *villa* et du *vicus* fondus au V^e siècle sous l'autorité du ministre Rufinus, c'est la villa de Rufinus, l'agglomération rurale qui le représente et l'évoque, *Rufiniacum* — tout comme, un peu plus tard, l'*Avitacum* de Sidoine Apollinaire (aujourd'hui Aydat) rappellera la villa de l'empereur Avitus, son beau-père.

Si nous usons de la prononciation italienne, nous aurons comme désinence *Rouffiniacoum*. Que la désinence *oum* s'élide au cours des siècles, comme elle l'a fait dans tant de communes du département (Tursac, Sergeac, Thénac etc.) et nous aurons tout simplement *Roufiniac*. C'est impressionnant tout de même... Serions-nous aux approches de la vérité ?

Conclusion hardie, objecteront certains. — D'accord. Je me borne à suggérer une piste, tous droits des linguistes et chartistes demeurant réservés. Et pourtant, j'entends encore les propos d'Albertario, le grand romaniste prématurément disparu, nous disant naguère, à la Journée d'Histoire du droit de Versailles, « c'est l'imagination passionnée qui donne aux recherches historiques leur vraie fécondité ».

Mais d'aucuns pourraient trouver ce terrain sentimental et mouvant. Je me bornerai donc à citer la page célèbre de Claude Bernard : « dans le somptueux escalier qui accède enfin à la vérité scientifique, les marches sont formées par des hypothèses abandonnées ». Là est la faiblesse de l'hypothèse ; là aussi est son mérite.

P. LABORDERIE-BOULOU

Membre de la Société d'Histoire du Droit

A propos des chemins de bois de nos églises

QUAND LES PAROISSIENS AIMENT LEUR CURÉ

Pourquoi l'église d'Issac est-elle encombrée d'un trottoir central en bois ? On pourrait croire que c'est simplement pour protéger le dallage contre l'usure. C'est bien plus compliqué que cela.

Vers 1898 environ, le bon curé Monsieur Vedrines, après un long ministère à Issac, est appelé par la confiance de Monseigneur à une cure plus importante ; la population aime beaucoup son curé et le voit partir avec un grand regret ; certains sont ulcérés de son départ. Aussi (sait-on jamais où va se nicher le ressentiment ?), est-ce au nouveau curé, bien innocent du départ de son prédécesseur, qu'ils font supporter leur dépit.

La cloche sonne pour la première grand-messe dominicale de Monsieur Ducarpe. La nef se remplit plus rapidement que de coutume et les premiers mots sont de l'aspérgés à peine prononcés que déjà les paroissiens, nombreux, ont saisi les prie-Dieu sur le tas, près de la porte d'entrée, et les alignent serrés sur toute la largeur et sur une bonne profondeur de la nef. Monsieur le curé, goupillon en main, s'avance en bon et saint homme, pour bénir leurs rangs.

« Quels paroissiens désordonnés, pense-t-il, il n'y a même pas moyen de circuler dans l'église ! » Et c'est en zigzaguant à travers ses ouailles qu'il lui faut se frayer un passage jusqu'au fond de la nef !

« Le plus curieux, observe-t-il, perplexe, c'est que personne ne manifeste la moindre bonne volonté pour se déranter. »

Le dimanche suivant, malgré un discret avis donné à ce sujet au cours de son premier prône, la même comédie se renouvelle ! Cette fois, Monsieur le curé ne se fait plus d'illusions : « c'est un coup monté ! Bira bien qui rira le dernier. »

Toute la semaine suivante, l'église résonne de grands coups de marteau ; un menuisier qui n'est pas de la cabale, prépare la riposte du pasteur.

Et lorsque le troisième dimanche, les ouailles se présentent pour la grand-messe, force leur est d'abandonner leur méchante obstruction. Le chemin de bois que Monsieur Ducarpe a fait poser est si étroit qu'un prie-Dieu n'y tiendrait pas d'aplomb et si surélevé que celui qui tenterait d'y prendre pied aurait presque l'air d'être monté sur un piédestal.

Ce dimanche là, le nouveau curé a pu donner l'aspérgés en suivant la ligne droite et dégagée de son chemin de bois qui résonnait sous ses pas vainqueurs ; il a désarmé gentiment ses paroissiens boudeurs par sa riposte pleine d'ingéniosité ; il gagnera par la suite, facilement leur cœur.

Colonel DE MONTFERRAND.

BIBLIOGRAPHIE

Jean LASSAIGNE, *Maine de Biran homme politique*. Préface de H. Gouhier, professeur à la Sorbonne, Paris, La Colombe, éd. du Vieux Colombier, 1958, in-8°, 214 p.

Une belle œuvre vient de paraître. C'est le livre de notre compatriote, chef des secrétaires des débats du Conseil de la République, Jean Lassaigue.

Il faut lire ce livre. Il faut le lire, non pas seulement parce qu'on y trouve retracée la carrière politique de Maine de Biran, mais parce que l'auteur, par la connaissance et l'amour de son sujet, nous fait pénétrer dans l'intimité de la vie du député, de ses opinions, de son caractère, et surtout de son attachement au Périgord, à son domaine de Grateloup, tout proche de Bergerac, dans la petite commune de Saint-Sauveur.

Nous commençons à connaître Maine de Biran lorsque, en 1785, à l'âge de 19 ans, il est garde du corps de Louis XVI. Il est blessé au cours d'une des journées de 1789. Il devient administrateur du jeune département de la Dordogne en 1795, député aux Cinq Cents en 1797, éliminé de l'assemblée par coup d'Etat de Fructidor; demeurant en Dordogne jusqu'au 9 août 1810, désigné à cette date par le Sénat pour faire partie du Corps législatif où il siège jusqu'à la fin de l'Empire; enfin, sauf un court échec l'éloignant pendant quelques mois, député de Bergerac de 1814 jusqu'à sa mort, le 20 juillet 1824, à l'âge de 58 ans.

Donc, depuis avril 1797 jusqu'en juillet 1824, un peu plus de 14 ans de vie d'assemblée, mais avec une interruption de quelques années, de 1797 à 1810, et une brève interruption de quelques mois en 1816. Durant ces interruptions, Maine de Biran remplit d'ailleurs des fonctions publiques, fonctions départementales ou fonction d'Etat. Pendant la longue interruption, il a été conseiller municipal de la commune de Saint-Sauveur en 1800, conseiller général de la Dordogne en 1802, conseiller de Préfecture en 1805, et, titre auquel il tenait avant tout, sous-préfet de Bergerac, de 1806 à 1812. Pendant la brève interruption de 1816, il a été nommé par le roi Louis XVIII conseiller d'Etat.

Si l'on songe à l'époque troublée (Directoire, Consulat, Empire, Première Restauration, Cent Jours, Deuxième Restauration) durant laquelle se sont exercés les mandats d'assemblée de Maine de Biran, ou ses fonctions publiques, on est d'abord étonné que l'homme ait pu maintenir d'une façon aussi continue les activités que nous venons de mentionner. Sans doute, Jean Lassaigue fait une courte allusion à l'étonnement de certains des compatriotes bergeracois de M. Biran qui l'appellent en riant: « Moussur Viran », mais il est loin de reprocher au député ce que j'ai entendu appeler le mimétisme politique, ou, durant les Cent Jours, le fléchissement de son patriotisme devant sa haine pour l'Empereur. Il le montre royaliste, royaliste convaincu et réfléchi, et cela par des citations indiscutables. Ce qu'aimait Maine de Biran, c'était « une monarchie légitime sous l'influence d'un homme de génie. Tous ceux qui se sont voués à la monarchie légitime et qui sont disposés à la défendre contre leurs ennemis sont par là-même les défenseurs et les vrais amis des libertés publiques. Les vrais libéraux ne peuvent être recherchés que parmi les royalistes. »

Ce n'est pas dans les Assemblées que Maine de Biran prit une grande place. Cette place, on ne l'y prend pas sans de brillants discours. Or, il est

timide. Il a peur de la tribune. Plusieurs fois, il a fait lire ses discours par un autre parce qu'il n'ose pas approcher, comme il le dit, « cette redoutable tribune ». Mais c'est un laborieux. Ses actes sont inspirés par l'esprit de justice, la sagesse, la hauteur de vue. Il fait voter le règlement de l'Assemblée. Dans la discussion de la loi d'amnistie, il se préoccupe d'apaiser les haines tenaces entre ultras et révolutionnaires. Les faits nous montrent qu'il compte dans l'Assemblée de nombreuses sympathies et jouit d'une grande autorité. Sympathies, puisqu'il occupe pendant très longtemps le poste de questeur; autorité, puisqu'en 1814, au Corps législatif il est nommé membre de la fameuse commission des Cinq, destinée à recevoir directement de l'Empereur, communication des pièces relatives aux négociations engagées avec les Alliés. Il y est indépendant et encourt les foudres de l'Empereur. Les idées défendues par la Commission, les réponses de Maine de Biran au duc de Rovigo, rapportées par Jean Lassaigne, sont parmi les pages les plus intéressantes du livre, et les plus caractéristiques de l'esprit politique du député, qui reste royaliste et libéral. L'Empereur l'appelle idéologue.

Mais c'est aussi dans son département que Jean Lassaigne étudie le député, le fait vivre devant nous, et par la même met sous nos yeux les mouvements d'opinions, en un mot la vie politique de la Dordogne. Il prend Maine de Biran en 1795, au moment où Chauvier, député de la Haute-Saône, et Beussion, député du Lot-et-Garonne, sont envoyés en Dordogne pour épurer les cadres locaux et remplacer les terroristes par les modérés. Maine de Biran est nommé administrateur du Département. En thermidor, il se voit obligé de se mêler à la lutte contre les terroristes, qui s'efforcent de conserver leur ascendant sur la population périgourdine, chantent à Périgueux en l'honneur de Babeuf, suppriment les cloches à Thenon, peignent en rouge des figures de guillotine sur certaines portes à Sarlat, où un excité, officier révoqué, Fournier, pour ne pas porter comme petit nom un nom de saint, se fait appeler Réséda: l'histoire l'appellera le général Fournier-Sarlovèze.

Après 1817, en rentrant en Dordogne, Maine de Biran trouve chez les royalistes moins de divisions qu'il ne pensait. Aux électeurs paraissent moins vaines les décisions de la Chambre introuvable. Ils sont avant tout occupés par les excès du fisc. L'exaltation royaliste n'est pas dans le peuple: elle est dans les salons. Il voit même dans cette exaltation les signes d'une révolution nouvelle. En 1818, il est frappé du « mécontentement général, de l'indifférence des uns, de la haine des autres pour le Gouvernement. La noblesse » est toujours en opposition ouverte avec le Gouvernement. Le peuple souffre, » s'inquiète et maudit le Gouvernement qu'il croit être la cause de ses mauvaises conditions de vie. » Il entretient même le ministre Lainé, son ami, des besoins des paysans. Il signale que les vendanges sont bonnes, que les châtaignes sont une ressource heureuse et que le blé est à 30 francs l'hectolitre.

Si Jean Lassaigne met devant nous l'homme politique, et le situe dans les Assemblées, et dans le Département, c'est aussi l'homme lui-même qu'il fait revivre.

Physiquement d'abord, avec « son élégante silhouette, sa grâce mièvre, » son regard plein de bonté timide et de douceur, sa simplicité. Il est grand, » mince, un peu efféminé, la bouche fine, le nez aquilin, de grands yeux » bleus naïfs et caressants. »

Moralement ensuite; et si Jean Lassaigne prétend ne pas parler du philosophe, il nous montre cependant, par de simples extraits judicieux de ses cahiers, combien les idées politiques du député sont imprégnées de philosophie. N'en retenons qu'une, la plus probante, qui compare le corps politique à notre être moral: « Dans ce corps politique, on distingue la pensée, la volonté, » l'action. Le corps chargé de faire les lois est l'entendement, le gouvernement

» est la volonté dirigée par l'entendement, et l'action qui la suit s'exécute » par des membres qui par son influence nécessaire demeurent au gré de » sa volonté. » N'est-ce pas là une belle conception politique et philosophique? Le corps chargé de faire les lois devant être l'entendement de la nation. Au lieu de se décider par des passions partisans ce corps devant penser et juger comme intelligence du pays. Quelle vérité! Et de quelle actualité!

Nous sentons enfin combien ce « philosophe politique à nuances libérales », resté durant toute sa vie attaché à son pays natal, à son Bergeracois, à sa vieille demeure de Grateloup. Ce Grateloup restera pour lui « le lieu sacré où le député viendra comme dans le vieux mythe, puiser de nouvelles forces morales et politiques au contact de la chose périgourdine, si chère à son cœur ».

Nous apprenons que le jeune Maine de Biran quitta sa famille à l'âge de quinze ans, vint à Périgueux et termina ses humanités dans cette ville au collège des doctrinaires qui, depuis 1770, avaient remplacé les missionnaires dans les locaux occupés aujourd'hui par les Archives Départementales et que nous, vieux Périgourdins, appelons encore l'ancienne Préfecture. Il eut tout près de Périgueux, aux Murats, les grandes épreuves sentimentales de sa vie, son amour pour la jeune créole Marie-Louise Fournier du Fardeil, veuve présumée d'un Monsieur Lafon du Cluzeau, émigré, son mariage avec la jeune femme, mais le retour inattendu du mari qu'on croyait mort, et le décès rapide de l'épouse si chère. A son attachement à Grateloup, où il a vécu avec elle, il restera fidèle durant sa vie entière, et passera sous les ombrages de la vieille demeure tous les moments que lui laissera libres sa vie publique.

Aussi bien, n'a-t-il pas été instruit par cette terre périgourdine qu'il aime? Instruit par ses paysages, ses rivières, ses cultures, formé par les réflexions qu'il a faites sous ses châtaigneraies. Instruit aussi par l'admiration qu'il a pour deux grands penseurs, périgourdins de naissance, Montaigne et Fénelon. Les œuvres de Montaigne et de Fénelon sont à Grateloup ses livres de chevet.

Nous remercions Jean Lassaigüe de nous avoir fait connaître tout cela, surtout peut-être de nous avoir si bien fait sentir l'amour de l'homme pour sa campagne de Grateloup, lieu de ses méditations, et de nous avoir rappelé le joli mot de Maurice Barrès pour définir ce lieu.

Mais est-ce bien ce lieu seul qu'il faut définir par le mot de Barrès ?

Puisque, comme conclusion de son étude, Jean Lassaigüe nous dit que : « c'est avec ses sabots rustiques de Grateloup que Maine de Biran nous » paraît le plus digne de demeurer dans notre souvenir quand il s'enfonce » dans sa terre natale pour prendre corps avec sa province périgourdine dont » après La Boétie, Montaigne, Fénelon et en dépit des préjugés de son époque » — ne reparaisent-ils pas, ces préjugés, à toutes les époques — il a incarné » les vertus essentielles : la tolérance, l'horreur de la dictature, de la force, » la modération, le sens profond de la liberté ». Puisque Jean Lassaigüe conclut ainsi, qu'il nous permette, plutôt que d'appliquer le mot de Barrès au seul domaine de Grateloup, de l'étendre à toute la province périgourdine qui a vu naître Maine de Biran, et Fénelon, et Montaigne, et La Boétie, et d'appeler avec Barrès non pas seulement Grateloup, mais cette chère province périgourdine tout entière : « Un lieu où souffle l'esprit. »

Félix GADAUD.